

Recueil des Actes administratifs

2019 - 04

PUBLIÉ LE : 20 février 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2019

1	Modification des statuts de PAA : compétence SIREs	537
2	Désignation des membres siégeant au conseil d'exploitation des régies d'eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020	540
3	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »	543
4	Décision modificative n° 2	546
5	Espace économique Saint Pierre à Peyruis Cession du lot n° 5 parcelle E 583	549
6	Assujettissement à la TVA - Service assainissement	552
7	Commission locale d'évaluation des charges transférées 2019	554
8	Fonds de concours à la commune de Volonne pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football	556
9	Ligne de trésorerie	559
10	Théâtre Durance - Régularisation de subvention	561
11	Cession Bâtiment de restauration scolaire dénommé SIREs sur la commune de THOARD	563
12	Centre National de Vol à Voiles : Exonération gracieuse sur loyer suite à travaux de réfection des sanitaires du camping	565
13	Nomination directeur des régies de l'eau et de l'assainissement	567
14	Action sociale : mise en œuvre des tickets restaurants	569
15	Mise en place et indemnisation des astreintes	571
16	Modalités d'utilisation du compte épargne temps	573
17	Conventions de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune Château Arnoux Saint Auban	577
18	Mise à disposition PAA - Commune de Verdaches	579
19	Temps de travail	581
20	Désignation des délégués de Provence Alpes Agglomération amenés à siéger au « Syndicat Mixte Asse Bléone » à compter du 1er janvier 2020	594
21	Convention de délégation de compétence entre Provence Alpes Agglomération et le Syndicat Mixte Asse Bléone pour les missions des items 1, 2, 5 et 8 de la GEMAPI	598

22	Compétence GEMAPI - Stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations – Bassin versant de la Bléone : - Premiers éléments de priorisation et de phasage - Demande d'autorisation de deux systèmes d'endiguement de classe B : Bléone et Centre Commercial des Eaux chaudes à Digne les Bains	601
23	Compétence GEMAPI – Surveillance en crue de 8 digues de la Bléone et de 3 digues des Eaux Chaudes sur la Commune de Digne les Bains – Convention de délégation avec la Ville de Digne les Bains	605
24	Avenant n°1 au Contrat départemental de solidarité territoriale	609
25	Convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la diffusion de données géographiques relatives à la localisation des captages d'eau potable et à leurs périmètres de protection	611
26	Création d'une ligne de transport temporaire des Transports urbains Dignois à compter du 11 décembre 2019	613
27	Création d'un tarif d'accès aux TUD spécifique à destination des curistes des Thermes de Digne-Les Bains	615
28	Ingénierie et animation du programme Espace Valléen Durance-Provence Année 2020	617
29	Ingénierie et animation du programme Espace Valléen Aqua Terra Année 2020	620
30	Ingénierie et animation du programme européen LEADER dignois année 2020	623
31	Ingénierie et animation du programme européen LEADER Durance Provence année 2020	627
32	Gestion des espaces touristiques du col du Fanget – Convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond à l'Union Sportive de La Blanche	631
33	Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale entre Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence	633
34	Convention avec les communes de Claret et Curbans pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence	635
	Musée Promenade – Demande de subvention de fonctionnement 2020 auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	637
36	Programme d'investissement 2020 du Musée Promenade – Demande de subvention auprès de la Région SUD	640
37	UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subventions auprès de la Région SUD et du Département des Alpes de Haute Provence relatives au fonctionnement 2020	643
38	UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subventions auprès de la Région SUD et du Département des Alpes de Haute Provence relatives au programme d'investissement 2020	646
39	Programme Action Cœur de Ville - Signature du premier avenant à la convention cadre pluriannuelle	649
40	Schéma des activités outdoor de Provence Alpes Agglomération - Demande de subvention au titre du programme Espace Valléen Durance Provence	651
41	Service Maitrise de l'Energie : convention relative à la gestion d'un service entre PAA et ses communes membres	654
42	Valorisation de Certificat d'Economie d'Energie CEE pour des travaux	657

	réalisés sur le patrimoine des collectivités	
43	Fonds de concours pour la réalisation de points d'apport volontaire enterrés– commune de Digne-les-Bains	660
44	Convention de mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de points d'apport volontaire avec la commune de Digne-les-Bains	662
45	Programme Local de l'Habitat Signature de l'avenant N°1 à la convention 2019 / 2020 entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance	664
46	Convention de partenariat entre le FRAC et l'école d'art intercommunale IDBL pour l'année scolaire 2019/2020	666
47	Demande de subvention pour la politique de diffusion et de promotion des arts plastiques du Bureau d'Implantation des Lignes de Digne (galerie de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains)	668
48	Convention tri annuelle 2019 - 2020 - 2021 entre l'IDBL, le Cairn et le musée Gassendi	673
49	Tarifs d'inscription à la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL	675
50	Contrat Territoire Lecture Provence Alpes Agglomération Plan d'action Phase 3 "Mise en place technique du réseau 2020" – Demande de subventions	678
51	Demandes de subventions pour la rénovation du Centre culturel Simone Signoret dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Contrat départemental de solidarité territoriale.	681
52	Approbation des règlements de fonctionnement des structures petite enfance intercommunales	684
53	Rénovation du Contrat de ville de Digne-les-Bains 2015 – 2022	686
	MOTION : Intercommunalités : le temps de la stabilité est venu	689

ARRÊTÉS

048-20191510	Arrêté de changement de directrice crèche "les premiers pas »	
049-20192511	Arrêté portant délégation de signature à M. HUBERT Pascal	

DÉCISIONS

2019-018	Bail commercial bistrot Marcoux M. Guillot Jérémy	
2019-019	Emprunt CRCA 2000000 euros	
2019-020	Programmation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020	
2019-021	Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020	
2019-022	Convention mise à disposition locaux "MSAP CASA"	
2019-023	Création d'une régie de recettes MSAP Château-Arnoux-Saint-Auban	
2019-024	Modification régie de recettes taxe de séjour	

Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°01

Objet : Modification de statuts
de PAA : compétence SIREs

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Antoine LAMOTTE Echevère

99_DE-004-200067437-20191204-01_04122019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2016.

Durant les années 2017 et 2018 une réflexion a été menée quant à la rationalisation des compétences.

Des modifications statutaires ont été approuvées par délibération du 14 novembre 2017 (compétences optionnelles) et 2018 (compétences facultatives).

Il est rappelé que les compétences obligatoires, définies à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales sont transcrites en l'état au sein des statuts et ne font pas l'objet de décision du Conseil communautaire, outre la définition de l'intérêt communautaire à laquelle certaines de ces compétences sont soumises.

Compétence additionnelle SIRES

Conformément aux travaux de la commission évolution des compétences, il est envisagé de procéder au retour de la compétence facultative « Service Intercommunal de Restauration Scolaire » s'exerçant uniquement sur le territoire de l'ex communauté de communes Duyes et Bléone.

Plusieurs échanges avec les maires des communes bénéficiant du service ont eu lieu. Un accord sur le retour de la compétence a été formulé.

Aussi, il est proposé le retour de cette compétence à compter du 1^{er} août 2020.

Les statuts de Provence Alpes Agglomération seraient modifiés en conséquence, ainsi qu'il suit :

« C. COMPETENCES ADDITIONNELLE :

(...)

- Service Intercommunal de Restauration (SIRES) sur le territoire de l'ex CCDB jusqu'au 31 juillet 2020. »

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Au nom de la règle du parallélisme des formes, les retraits de compétences sont effectués selon les mêmes modalités.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application arrêtée à lequille.com

99_DE-004-200007437-20191204-01_04122019

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le retour de la compétence « SIRES » aux communes à compter du 1^{er} août 2020
- d'approuver en conséquence la modification des statuts annexés au présent

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, ladite délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert et les modifications envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application sortie E-justice.com

99_DE-004-2019067437-20191204-01_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°02

Objet : Désignation des
membres siégeant au conseil
d'exploitation des régies d'eau et
assainissement à compter du 1^{er}
janvier 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULBAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Approuvé par le Préfet

99_DE-004-200067437-20191204-02_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exercera les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 (loi NOTRe du 7 août 2015). En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire du 26 juin 2019 a décidé d'exploiter cette compétence sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil a décidé la création des régies eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé leurs statuts.

L'article R 2225-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente.

Conformément à l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts des deux régies, les régies seront administrées par le même conseil d'exploitation.

L'article 6 des statuts de ces régies prévoient que le conseil d'exploitation sera composé de 15 membres:

- 12 membres issus du conseil communautaire ;
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers (consommateurs).

Afin que le conseil d'exploitation puisse être installé dès le début du mois de janvier 2020, il est proposé de désigner les membres ce jour.

Un appel à candidature a été lancé auprès des conseillers communautaires et des associations de consommateurs.

Vu les résultats de l'appel à candidature,

Madame la Présidente propose de désigner les membres suivants :

- les 12 membres issus du conseil communautaire :

Régine AILHAUD
 Denis BAILLE
 Gilles PAUL
 Carole TOUSSAINT
 Michel BLANC
 Bruno VILLARON
 Michel BLOT
 Claude PAYAN
 Gilbert REINAUDO
 Gérard COMBE
 Sandrine COSSERAT
 Sonia FONTAINE

- les 3 membres issus des associations représentant les usagers (consommateurs):
-- AFOC : Marie-Claire DUCONGÉ
- UDAF : Michelle FRISON
- UFC Que choisir : Renée LEYDET

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application créée avec EleaSoft.com

99_DE-004-2010067437-20191204-02_04122019

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour la durée du mandat du conseil communautaire.

Le conseil d'exploitation sera renouvelé à chaque renouvellement du conseil communautaire.

Il vous est demandé d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/12/2019

www.provence-alpes.fr

99_DE-004-200067437-20191204-02_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°03

Objet : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philinne

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie Josée
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENTIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Approuvé par le Conseil

99_DE-004-200067437-20191204-03_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la Loi Notre et à l'article L5216-5 du code général des collectivités, Provence Alpes Agglomération va exercer de plein droit à compter du 1/01/2020 la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

Provence Alpes Agglomération a fait le choix de de confier les compétences eau et assainissement des eaux usées aux futures régies créées à cet effet par délibération du 26 juin 2019.

La gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le périmètre de ces régies.

Au regard :

- des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » présents sur son territoire, et par voie de conséquences des moyens humains, matériels et financiers, à transférer au titre de cette compétence,
- de la difficulté à ce stade d'appréhender avec précision les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence

Provence Alpes Agglomération envisage de confier à ses communes membres, l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois. Cet exercice de la compétence s'inscrira dans la continuité des actions gérées par les communes jusqu'alors compétentes.

En parallèle, l'Agglomération engagera le recensement des ouvrages liés à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, et débutera les études permettant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement et de gestion des eaux pluviales, à l'échelle du territoire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R2226-1, L-5216-7-1et L.5215-27,

Vu la délibération du conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2019 fixant les statuts des Régies intercommunale de l'eau et de l'assainissement,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-traiter.com

99_DE-104-200067437-20191204-03_04122019

Il vous est demandé

De valider les termes de la convention jointe,

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout avenant à venir ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antoine G. G. G. G. G.

99_DE-004-200067437-20191204-03_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°04

Objet : Décision modificative n°
2

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAEER Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antenne agréée Elections

99_DE-004-201067437-20191204-04_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'exécution du budget de l'exercice 2019 nécessite quelques ajustements.

Sur le budget principal, il s'agit d'intégrer les crédits ainsi que la subvention, relatifs à l'équipement du « living lab » et de procéder à des régularisations techniques.

Le budget annexe abattoir de Seyne les Alpes : le recours à l'emprunt pour financer les travaux de modernisation est remplacé par la constatation d'une dette envers le budget général. En effet, un emprunt global est contracté pour la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses budgets.

Je vous propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2184-512 opération 149-Mobilier living lab	120 000	1321-512 opération 149- subvention	85 000
2313-0201 opération 093 travaux accessibilité	-35 000		
2182-8121 opération 146- divers matériels OM	62 000		
2182-8123 opération 146- divers matériels décharge	30 000		
2313-8122- opération 148-travaux	-92 000		
2041412-411 fonds de concours stade Volonne	10 000		
2041412- 411 fonds de concours vestiaires stade Grabinski	180 000		
2313-411-opération 120 travaux équipements sportifs avant retour	-190 000		
2315-322-opération128 travaux musée promenade	-50 000		
2188-322- opération 128 matériel Musée Promenade	50 000		
2315-324-opération 129 travaux Géoparc	-60 000		
2188-324 opération 129 Matériel Géoparc	60 000		
276358-01-créances sur autres groupements	150 000	1641-01 emprunt	150 000

BUDGET ANNEXE ABATTOIR SEYNE LES ALPES			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2313- Travaux modernisation abattoir	5 000	1641- Emprunt	-145 000
		1687- autres dettes	+150 000
Fonctionnement			
6411- salaires	-10 000		
6156- Maintenance	+ 10 000		

Les budgets annexes SIRES (modification du mode de gestion en août 2019 pour passer en prestations de services) et SPANC (création d'une régie assainissement au 1^{er} janvier 2020 suite à la compétence obligatoire) sont clôturés au 31/12/2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

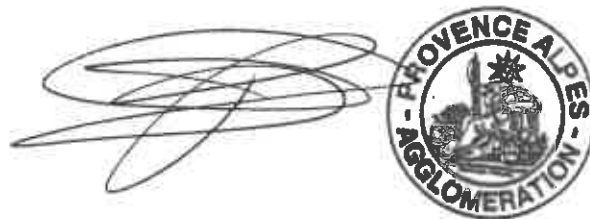
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application: word4me.fr

99_DE-004-200067437-20191204-04_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°05

Objet : Espace économique
Saint Pierre à Peyruls – Cession
du lot n° 5 parcelle E 583

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/12/2019

Application arrêté F-100000000

99_DE-004-2010067437-20191204-05_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a délibéré favorablement le 12 décembre 2017 au titre de la cession d'un terrain formant le lot n° 5 sur la zone espace économique Saint Pierre lieudit « les Actions » à Peyruis, à la SCI Prune société à constituer représentée par Madame Delphine OILLIC et Monsieur Christophe RESS son époux, au prix de 73.138,00 Euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 14.622,10 Euros.

La délibération du 12 décembre 2017 autorisait la signature du compromis de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire aux Mées en participation de Me SERRI Laurent, notaire de l'acquéreur.

A la rédaction du compromis de vente, une constitution de servitude à titre réelle et perpétuelle est mentionnée.

« Cette servitude concerne un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales, à une profondeur minimale de 0,80 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres telle que son emprise est figurée au plan de bornage approuvé par les parties lors de la signature du compromis de vente. Cette canalisation part de l'angle sud-ouest de la parcelle formant le fonds servant (l'acquéreur) pour aboutir à son angle sud-est. Les travaux de création de la dite canalisation seront effectués aux frais du propriétaire du fonds dominant (PAA actuellement, futur acquéreur par la suite) aux normes actuellement en vigueur, le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. »

La signature du compromis de vente ayant été faite le 17 octobre 2019 au sein de l'étude de Me DEGIOANNI, notaire aux Mées en participation de Me SERRI Laurent, notaire de l'acquéreur, il est demandé à PAA l'approbation de la constitution de servitude pour la signature définitive de l'acte de vente.

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette vente représentant une société lors de rédaction du compromis, toute société nouvellement créée à l'occasion de cet acte est appelée à se substituer.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1er Vice-Président,

- A signer l'acte de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire de la PAA en participation de Me SERRI Laurent, notaire de l'acquéreur, en vue de la cession du lot n° 5 cadastré E 583 lieu-dit « Les Actions » à Peyruis, comportant la constitution de servitude à titre réelle et perpétuelle telle que mentionnée dans le compromis de vente sus énoncée, à Madame Delphine OILLIC et Monsieur

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2019

Application en ligne E-consulte.com

99_DE-004-200067437-20191204-05_04122019

Christophe RESS son époux, ou toute autre personne morale qui se sera substituée à eux, au prix de 73.138,00 Euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 14.622,10 Euros,

- A signer tous documents et tout acte relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°06

Objet : Assujettissement à la
TVA Service assainissement

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoît (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUÉ François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

98_DE-004-20067437-20191204-06_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 02 du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion des services d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

La communauté d'agglomération comptant plus de 3.000 habitants, son service d'eau potable en régie est obligatoirement et automatiquement assujetti à la T.V.A. Par contre, l'assujettissement à la T.V.A. du service d'assainissement collectif et non collectif est facultatif, quel que soit le nombre d'habitants article 260 A du code général des impôts. L'assujettissement à la T.V.A. permet :

- de récupérer la T.V.A. chaque trimestre
- de récupérer totalement cette T.V.A. (alors que le F.C.T.V.A. n'en reverse qu'une partie) ;
- de récupérer également la T.V.A. sur les dépenses d'exploitation.

En contrepartie, les factures des usagers sont assujetties au taux réduit de T.V.A. (10% actuellement) Mais cette contrepartie est très limitée, puisque l'usager doit financer les dépenses d'exploitation toutes taxes comprises et les frais financier de l'avance de T.V.A. sur les travaux.

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à assujettir à la T.V.A. le service de l'assainissement collectif et non collectif en application de l'article 260 A du CGI.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application écrite E-legaite.com

99_DE-004-200067457-20191204-06_04122019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°07

Objet : Commission locale
d'évaluation des charges
transférées 2019

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMTERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antiklan anti Eklafite.com

99_DE-004-200067437-20191204-07_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLETC a adopté son rapport le 30 juillet 2019. Il a été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour adoption et à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération le 31 juillet 2019.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLETC étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2019.

Les attributions de compensation définitives pour l'année 2019 sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente, ainsi que, pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2019,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°08

Objet : Fonds de concours à la commune de Volonne pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENTIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

AmBourville@hautes-alpes.fr

99_DE-004-200067437-20191204-00_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

En 2016, la Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD) avait obtenu un financement DETR à hauteur de 11 245 euros pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football sur la commune de Volonne.

Les crédits relatifs à cette opération avait fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'agglomération en 2017 mais le plan de charge des services techniques n'a pas permis d'engager les travaux tant en 2017 qu'en 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, suite aux retours de compétences et des équipements sportifs, le stade de football, a été retourné à la commune de Volonne sans que les travaux n'aient été réalisés. L'agglomération n'est, à ce jour, plus compétente pour les accomplir.

Si le bénéfice de la subvention DETR a pu être basculé de l'agglomération à la commune, il n'en demeure pas moins que la commune doit porter un projet en lieu et place de l'agglomération.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'apport de fonds de concours pour une opération désignée. En effet, cet article stipule que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin que la commune de Volonne ne soit pas trop pénalisée et compte tenu de l'historique de ce dossier, je vous propose de lui accorder un fonds de concours.

Le plan de financement serait celui-ci :

Coût des travaux	8 112,42 euros HT
Subvention DETR	11 245,00 euros HT
Reste à financer	16 867,42 euros HT

Fonds de concours à hauteur de 50% soit 8 433,71 euros.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours à la commune de Volonne à hauteur de 50% du coût total de l'opération HT et hors subvention pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application e-lets F-hauts.com

99_DE-004-200967437-20191204-08_04122019

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°09

Objet : Ligne de trésorerie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2010067437-20191204-09_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit : "

Par délibération n°3 du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué à Mme la Présidente, en vertu de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales la compétence pour « procéder dans la limite ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR,TAM,TAG.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 impose la prise en compétences obligatoires de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1^{ER} janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération va exercer de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau ; Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224.8 » Ces compétences seront gérées sous la forme d'une régie à autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération n°2 du 26 juin 2019.

A ce titre, la régie va devoir dès le mois de janvier régler les dépenses obligatoires du service : salaires et charges sociales et patronales, annuités des emprunts repris des communes, situations de travaux pour les marchés engagés et commencés par les communes préalablement au 1^{er} janvier, factures de maintenance et abonnements, factures de fluides. Par contre, les recettes (essentiellement issues des rôles de facturation) ne seront encaissées qu'au fur et à mesure de l'émission des rôles dont la périodicité -dans un premier temps- sera identique à celle pratiquée par la commune.

Pour faire face à ce décalage de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les banques et à signer un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 4 (quatre) millions d'euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2019

Application agréée e-legal.com

99_DE-004-200067437-20191204-09_04122019

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

Plafond :	4 000 000 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 0.80%
Facturation de l'utilisation :	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
Commission d'engagement :	0.10 % du plafond soit 4 000 €
Commission de non-utilisation :	néant
Commission de mouvement :	néant
Montant minimum d'un tirage :	100 000 €
Frais de dossier ou parts sociales :	néant
Mise à disposition des fonds :	par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 100 000 € : valeur j si appel de fonds avant 9h00 (jour ouvré)
Remboursement anticipé :	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution de plafond

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2019

Application agréée E-juriste.com

99_DE-004-200007437-20191204-09_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°10

Objet : Théâtre Durance –
Régularisation de subvention

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILHAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILHAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antikitten archiviert Elektronisch

99_DE-004-200067437-20191204-10_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le Théâtre Durance est géré dans le cadre d'une délégation de service public et il perçoit directement les subventions de la DRAC.

Antérieurement à cette date, les subventions de la DRAC étaient perçues par l'agglomération et faisaient l'objet d'un reversement après délibération du conseil communautaire. En 2018, l'agglomération a perçu un solde de subvention à hauteur de 4 470 euros qui n'a pas fait l'objet d'un reversement.

Je vous propose donc, d'accorder une subvention à hauteur de 4 470 euros au Théâtre Durance.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-2019067437-20191204-10_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°11

Objet : Cession bâtiment de
restauration scolaire dénommé
SIRES sur la commune de
THOARD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Antenne agréée E-Procédure

99_DE-004-200067497-20191204-11_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence SIRES sur le territoire de l'ex CCDB depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre des compétences additionnelles.

Provence Alpes Agglomération a mis en place la livraison de repas par un prestataire privé assurant le service de restauration scolaire sur le secteur de l'ancien territoire de la communauté de communes Duyes Bléone. Le bâtiment abritant la cuisine centrale de ce service, propriété de PAA, sis sur la commune de Thoard, est proposé à la vente.

Ce bien a été évalué par les services des domaines à 65.800,00 euros ; une proposition de vente auprès de la commune de Thoard a été faite par courrier en date du 17 septembre 2019.

En réponse en date du 30 octobre 2019, le conseil municipal de Thoard propose l'acquisition de ce bâtiment pour 40.000,00 euros au vu des capacités financières de la commune.

Les frais d'actes liés à cette cession seront supportés par la commune de Thoard.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente,

- A engager la cession du bâtiment de restauration scolaire sis sur la commune de Thoard pour 40.000,00 euros à cette collectivité,
- A signer tous documents et tout acte relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions dont (M. Denis BAILLE qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application arrêté E-10082000

99_DE-004-200067437-20191204-11_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°12

Objet : Centre National de Vol à Voile : exonération gracieuse sur loyer suite à travaux de réfection des sanitaires du camping

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAEERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean-Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERRAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Annulation sur site F.lesp@ac.com

99_DE-004-200067437-20191204-12_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Centre National de Vol à Voiles loue auprès de Provence Alpes Agglomération un terrain, un bâtiment à usage de d'administration et d'hébergement, un hangar pour planeurs ainsi qu'un terrain de camping avec bloc sanitaires sis sur la commune de Château Arnoux Saint Auban.

Les sanitaires du camping devenant inexploitable de par la vétusté des équipements, ainsi que la mise aux normes obligatoire au niveau de l'accès PMR, les travaux suivants ont été réalisés par le locataire :

- Réfection d'une partie de la plomberie
- Réfection des douches, WC et lavabos hommes, femmes et PMR,
- Réfection des faïences,
- Réfection des cloisons,
- Reprise des évacuations sous dalle,
- Réfection des éclairages.

L'enveloppe globale de ces travaux s'est élevée à 50.974,44 euros.

Le locataire ayant saisi Provence Alpes Agglomération au titre d'une demande d'exonération du loyer sur l'année 2019, il est proposé une remise de loyer sur une période de 6 mois soit 18.895,09 euros applicable du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1er Vice-Président,

- A établir un avenant applicable au 1^{er} janvier 2020 fixant le loyer pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 à 0,00 euros,
- A signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-koefac.com

99_DE-004-200067437-20191204-12_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°13

Objet : Nomination Directeur
des régles de l'eau et de
l'assainissement

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Andréa Leclercq-Schmitt

99_DE-004-2019067437-20191204-13_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil d'agglomération a opté pour la gestion en régie avec simple autonomie financière pour administrer les services de l'eau et de l'assainissement transférés au 1^{er} janvier 2020.

Madame la Présidente doit proposer au conseil communautaire, sur le fondement des articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales la nomination du directeur des régies de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De nommer en qualité de directeur de la régie de l'eau dénommée : service de l'eau de Provence Alpes Agglomération : Christophe BOUCHOT
- De nommer en qualité de directeur de la régie de l'assainissement des eaux usées dénommée : service de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération : Christophe BOUCHOT.
- Sous réserve de l'avis du Conseil d'exploitation des régies, qui sera installé en janvier 2020, de fixer la rémunération annuelle du directeur des régies de l'eau et de l'assainissement selon les conditions suivantes : traitement calculé entre l'indice majoré 760 et l'indice maximale majoré 798 par référence au grade d'ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire, soit un montant mensuel brut de 5409 euros à 5587 euros (soit un montant annuel chargé variant entre 88 018 et 91 223 euros).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-makto.com

99_DE-004-200067437-20191204-13_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°14

Objet : Action sociale : mise en
œuvre des tickets restaurants

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Amplification et diffusion

99_DE-004-20067437-20191204-14_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil d'agglomération a adopté l'attribution de tickets restaurant aux agents de droit public dans le cadre d'une politique d'action sociale.

Le transfert de l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 à Provence Alpes Agglomération implique de modifier cette délibération afin de permettre le versement des tickets restaurant aux agents de droit privé.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes:

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application créée par E-janille.com

99_DE-004-200067437-20191204-14_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°15

Objet : Mise en place et
indemnisation des astreintes

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAEER Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Approuvé et signé : Jean-François

99_DE-004-2019067437-20191204-15_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération doit exercer la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des personnels dédiés à ces missions dans les communes membres et au sein du SIEAMD.

Il convient de définir le régime des astreintes afin d'assurer la continuité des missions de service public relatives à l'eau et à l'assainissement.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif.

Il convient de compléter le régime des astreintes relatives au déneigement, au transport, aux déchèteries avec le régime des astreintes pour la mission eau et assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

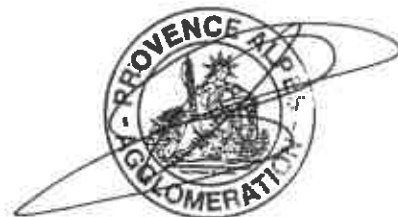
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20191204-15_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°16

Objet : Modalités d'utilisation
du compte épargne temps

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application article 6 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-20067437-20191204-16_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes a délibéré pour fixer les modalités d'utilisation du compte épargne temps dont peuvent bénéficier le personnel en date du 12 décembre 2017.

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et l'arrêté du 28 novembre 2018 ont introduit des modifications relatives aux modalités d'utilisation du compte épargne-temps (CET).

L'évolution réglementaire prévoit:

- Que l'agent peut demander le bénéfice de la monétisation des jours déposés au compte épargne temps à compter du 16ème jour (à compter du 21ème jour auparavant) ;
- Une augmentation de 10 euros des montants déterminés pour la monétisation :

Catégorie	Montants avant le 1er janvier 2019	Montants au 1er janvier 2019
A	125 €	135 €
B	80 €	90 €
C	65 €	75 €

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 8 avril 2019,
Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer les modifications introduites par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps,

Il est proposé au conseil communautaire,

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020 .

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 fixant les modalités d'utilisation du compte épargne temps,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 8 avril 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 12 décembre 2017,

Bénéficiaires :

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques. L'initiative d'ouverture du compte épargne-temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- ☐ congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- ☐ jours RTT (récupération du temps de travail),
- ☐ des heures de repos compensateurs : les heures supplémentaires et les heures complémentaires dans la limite de 2 jours par an (soit un maximum de 14 heures par an).

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Le nombre maximum de jours pouvant être cumulés sur le C.E.T. est de 60 jours.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les quinze jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Utilisation du CET :**Utilisation sous forme de congés :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. L'unité d'utilisation des jours épargnés au C.E.T. est la journée.

Les demandes d'utilisation du C.E.T. sous forme de congés doivent respecter les règles suivantes :

- lorsque la demande de jours de C.E.T. est inférieure ou égale à une semaine, la demande doit être formulée un mois avant la date de début de l'absence souhaitée ;
- lorsque la demande de jours de C.E.T. est supérieure à une semaine, la demande doit être formulée trois mois avant la date de début de l'absence souhaitée,

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement. Cette option est ouverte pour les inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours (soit à compter du 16ème jour).

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Pour tous les agents (fonctionnaires de catégorie A, B et C et contractuels de droit public), l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés ne pourra excéder un montant de 1125 euros par an.

Le montant forfaitaire est fixé par décret pour chaque catégorie. Le même montant sera appliqué aux agents contractuels de droit public selon leur catégorie de référence.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Compensation en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours (soit à compter du 16ème jour).

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

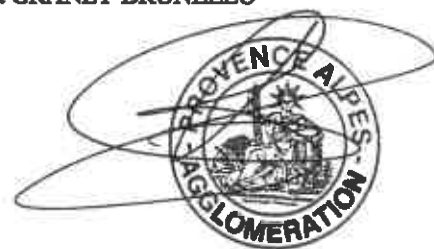
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application notée E-juridex.com

99_DE-004-200067437-20191204-10_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°17

Objet : Conventions de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application n°444-Elecofin.com

99_DE-004-20067437-20191204-17_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 décembre 2018 et par délibération en date du 10 avril 2019, Provence Alpes Agglomération s'est prononcé en faveur de mises à disposition avec la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Il convient de

- de renouveler la mise à disposition pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2019 auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes pour une quotité de 5 % d'un agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise afin de répondre aux besoins d'astreinte technique des bâtiments communautaires situés sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban,
- de renouveler la mise à disposition pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2019 auprès de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une quotité de 50% d'un agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise afin de répondre aux besoins des services techniques communaux,

Le coût annuel chargé de la mise à disposition pour Provence Alpes Agglomération s'élève à 6451 euros.

Le coût annuel chargé de la mise à disposition pour la commune de Château Arnoux Saint Auban s'élève à 20 316 euros.

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	Quotité de la mise à disposition	Service
1	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	5%%	Entretien des bâtiments
2	PAA	PAA Château Arnoux Saint Auban	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	50,00%	Services techniques

Il est proposé :

D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban concernant les agents du service manifestation logistique et entretien des bâtiments.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°18

Objet : Mise à disposition PAA –
Commune de VERDACHES

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Phillipe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Antoine LECHE

99_DE-004-200067437-20191204-10_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes met à disposition de la commune de Verdaches un rédacteur territorial pour une quotité de 50% d'un temps complet (soit 17h30 heures hebdomadaires) pour assurer le suivi la continuité au sein des services communaux en qualité de secrétaire de mairie. Le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition d'une durée d'une année et 24 jours à compter du 7 janvier 2019 sur une quotité de 50 % en date du 14 novembre 2018.

Afin de mettre en œuvre cette mission, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie B (rédacteur) pour une quotité de 50% pour deux années à compter du 1^{er} février 2020 et ce jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette mise à disposition d'un rédacteur territorial représente un produit annuel de 30 217 euros.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
PAA	Commune de Verdaches	Rédacteur territorial	50 %	2 ans

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Agglomération ardèche E-horizon.com

99_DE-004-200067437-20191204-10_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°19

Objet : Temps de travail

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application: www.les-mairies.com

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération doit exercer la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des personnels dédiés à ces missions dans les communes membres et au sein du SIEAMD.

Il convient de compléter la délibération relative au temps de travail adoptée en conseil d'agglomération du 12 décembre 2017 en précisant le temps de travail des agents affectés au service eau et assainissement.

Cette délibération a pour objectif de fixer les modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2020 en prenant en compte les nécessités des différents services mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de fixer un cadre relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2017,

Considérant l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2019,

Considérant l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2019,

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

L'intégralité des dispositions du présent règlement est applicable de droit aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et aux contractuels de droit public. Il est applicable aux personnels de droit privé (notamment emplois aidés, contrats d'apprentissage,...) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application en ligne E-fonction.com

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

TITRE II DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL**Article 1 – Durée du travail effectif**

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que «la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles».

Durée hebdomadaire des agents à temps complet**REÇU EN PREFECTURE**

le 06/12/2019

Antidote votre Editeur.com

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

Service	Durée hebdomadaire de travail	Organisation du temps de travail sur la semaine
Collecte des ordures ménagères	35 heures	5 jours par semaine
Déchetterie	35 heures	5 jours par semaine
Transports	35 heures	5 jours par semaine
Sentiers, Voirie, Bâtiments Dignois	35 heures	5 jours par semaine
Sentiers et Bâtiments Moyenne Durance	37h30	5 jours par semaine
Médiathèques Moyenne Durance	35 heures	5 jours par semaine
Crèches Moustiers-Sainte-Marie, Mallemoisson, Beynes, Le p'tit jardin à Digne les Bains, RAM	35 heures	5 jours par semaine
Maison de Services au Public	35 heures	5 jours par semaine
Services administratifs : Finances patrimoine commande publique, Administration générale- accueil, Ressources humaines, Transports, Administratif des services techniques, Pôle planification-projet, Planification de l'urbanisme, Ingénierie territoriale, SIG-CEP, Développement économique, Environnement, Pôle opérationnel : responsables bâtiments, déchets, coordination petite enfance, éclairage public	37h30	5 jours par semaine
Service eau assainissement	37h30	5 jours par semaine
Médiathèque Digne les Bains	39 heures	5 jours par semaine
Crèche les Premiers Pas Digne les Bains	39 heures	5 jours par semaine
Musée promenade	35 heures (accueil, technique, animation) 39 heures	
Abattoirs	35 heures	5 jours par semaine
Ecole des beaux-arts	20 heures pour les assistants d'enseignement artistique 16 heures pour les professeurs 39 heures pour le personnel technique et administratif	Annualisation du temps de travail

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

ALSH	35 heures annualisées	
Gîte	39 heures	5 jours par semaine

Les agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, leur durée hebdomadaire varie selon leur quotité de temps partiel et la durée hebdomadaire de leur service d'affectation selon les modalités suivantes :

Quotité de temps partiel	Durée hebdomadaire	Durée hebdomadaire	Durée hebdomadaire
100,00%	35 heures	37h30	39 heures
90,00%	32 heures	33h45	35 heures
80,00%	28 heures	30 heures	32h15
70,00%	24h30	26h15	27h15
60,00%	21 heures	22h30	23h20
50,00%	17h30	18h45	19h30

Article 1-1 – L'aménagement de la réduction du temps de travail

Les agents qui bénéficient d'une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35 heures, ouvrent droit à l'attribution de journées de réduction de temps de travail, selon les modalités suivantes :

Pour les agents à temps complet :

Durée hebdomadaire	ARTT
37h30	15 jours de RTT
39 heures	23 jours de RTT

Pour les agents à temps partiel :

Quotité de temps partiel	Nombre de jours de RTT (DHT du service égale à 37h30)	Nombre de jours de RTT (DHT du service égale à 39 heures)
100,00%	15	23
90,00%	13,5	21
80,00%	12	18,5
70,00%	10,5	16
60,00%	9	14
50,00%	7,5	11,5

Cas ouvrant droit à des RTT

Les congés suivants alimentent le compteur « jours travaillés » :

- Congés pour formation professionnelle
- Congés pour exercice d'un mandat syndical
- Congés pour convocation comme juré d'Assises
- Congés maternité
- Congés paternité
- Congés d'adoption
- Réserve opérationnelle

Cas n'ouvrant pas droit à des RTT

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne seront pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En conséquence, les cas cités ci-après n'alimentent pas le compteur des « jours travaillés ». Ils ont pour conséquence de réduire le nombre de jours RTT auxquels l'agent peut prétendre :

- Congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée,
- Congés pour accident de service et maladie professionnelle
- Congés sans traitement ou pour disponibilité
- Congé parental
- Autorisations spéciales d'absence

Article 2 – Garanties relatives aux temps de travail et de repos (Art.3. – I du décret du 25 août 2000)

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn.

Article 3 - Les temps d'absence

La durée totale d'une absence pour congés annuels, RTT et repos compensateur ne peut excéder 31 jours calendaires consécutifs.

Seuls les agents :

- dont les congés correspondent à une période de fermeture de l'équipement dans lequel ils travaillent,
- bénéficiant d'un Compte Epargne Temps,
- pouvant bénéficier de congés bonifiés,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée f-ho5te.com

99_DE-004-200867437-20191204-19_04122019

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures supplémentaires sont récupérées, sur proposition du chef de service. Par dérogation au principe de récupération, elles peuvent ouvrir droit au versement d'Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS).

- pour les agents qui travaillent selon un horaire fixe : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail;
- pour les agents qui travaillent selon un horaire variable : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà des bornes du cycle et au-delà de la durée hebdomadaire définie par le cycle de travail.

Selon le décret du 29 juillet 2004: pour les agents à temps partiel : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées. Les heures comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail, sont des heures supplémentaires. Par ailleurs, le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité de travail fixé (20h pour un 80% par exemple).

Les heures supplémentaires, quand elles ne sont pas récupérées pour des raisons de service, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, pour les grades et échelons pouvant y prétendre.

Le mode de récupération des heures supplémentaires s'établit comme suit : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, soit une heure supplémentaire travaillée = 1 heure de récupération.

Les agents appelés à travailler un jour férié pour assurer la continuité d'un service nécessaire aux usagers récupèrent une journée à fixer en fonction d'un planning établi par le chef de service, avant le 31 décembre de l'année concernée.

L'agent travaille 7 heures en plus annuellement. Ces 7 heures de travail supplémentaires sont inclus dans le temps de travail défini au sein de la délibération.

Article 7 - Les congés annuels

Tous les agents inclus dans le champ d'application de ce règlement, à l'exception de ceux qui ont un rythme de travail annualisé, ont droit à des congés annuels selon les modalités suivantes, définies par les articles ci-dessous.

Article 7.1 - Période de référence

Elle couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7.2 - Les droits à congés**A partir de l'année 2019 :**

Les agents soumis à une durée hebdomadaire de 35 heures disposent de 33 jours de congés annuels.

Les agents soumis à une durée hebdomadaire de 37h30 ou de 39 heures ou disposent de 32 jours de congés annuels.

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés
35 heures	A partir de 2019 -33 jours de congés annuels = 220,25 soit 1541,75 heures
37h30	A partir de 2019 32 jours de congés annuels = 206,25 jours soit 1546,875 heures
39 heures	A partir de 2019 365,25 -104 jours de repos compensateur - 8 jours fériés - 23 RTT - 32 jours de congés annuels = 198,25 jours soit 1546.35

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application accordé E-juridex.com

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

Article 7.2.2 - Agents à temps partiel ou temps non complet

Le droit à congé est calculé au prorata du temps de travail.

Quotité de temps partiel	Nombre de jours de congés (DHT 35 heures)	Nombre de jours de congés (DHT 37h30 heures)
A partir de 2019		
100,00%	33	32
90,00%	30	29
80,00%	26,5	26
70,00%	23,5	22,5
60,00%	20	19,5
50,00%	16,5	16

Article 7.2.3 - Agents arrivés ou partis en cours d'année

Les agents ont droit aux congés annuels au prorata de leur temps de présence dans la collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure (lorsque la décimale est comprise en 0,5 et 0,9).

Article 7.2.4 - Agents bénéficiant de congés bonifiés

Les agents, originaires des DOM-TOM et de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon, peuvent prétendre, tous les 3 ans, en plus de leurs congés annuels à une bonification de congé maximale de 30 jours consécutifs soit une durée totale du congé bonifié de 64 jours ouvrables consécutifs. L'autorisation est donnée par le chef de service en fonction des nécessités de service et si la résidence habituelle de l'agent se situe dans le pays d'origine. On entend par résidence habituelle, le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé. La demande devra parvenir au chef de service, au moins 4 mois avant la date de départ souhaitée. L'avis du chef de service sera transmis à l'agent au plus tard 2 mois avant le départ souhaité – ce sans quoi, l'accord sera implicite.

Article 7.2.5 - Agents revenant d'un congé longue durée, longue maladie, grave maladie

Les agents autorisés à reprendre leurs fonctions à temps complet ou à mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie, un congé de grave maladie ou un congé de longue durée ont droit au report des congés calculés sur les 12 mois précédents leur reprise.

ANNEXE 1 REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONGES ANNUELS**1. Décompte des congés annuels**

Les congés annuels s'évaluent sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Les congés seront décomptés en équivalent journée ou en demi-journée (sous réserve des nécessités de service).

Situation des agents à temps partiel

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet bénéficient d'un nombre de jours de congés annuels accordé au prorata de leur de travail, selon les modalités suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Antoine Lefebvre

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

Quotité de temps partiel	Nombre de jours de congés (DHT 35 heures)	Nombre de jours de congés (DHT 37h30 heures)
A partir de 2019		
100,00%	33	32
90,00%	30	29
80,00%	26,5	26
70,00%	23,5	22,5
60,00%	20	19,5
50,00%	16,5	16

Situation des agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet :

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet bénéficient d'un nombre de jours de congés accordé au prorata de leur temps travail.

Lorsque le résultat du calcul du droit à congés comprend une décimale située entre 0,5 et 0,9, le droit à congés est arrondi à l'entier supérieur.

Situation des agents qui exercent leurs fonctions sur une année incomplète

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de l'année ont un droit à congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Lorsque le résultat du calcul du droit à congés comprend une décimale située entre 0,5 et 0,9, le droit à congés est arrondi à l'entier supérieur.

2. Procédure de dépôt des congés annuels

Toute demande de congés doit être soumise à l'avis du supérieur hiérarchique. Les demandes de congés peuvent être refusées pour nécessités de service.

La demande de congés d'une durée inférieure ou égale à une semaine doit être formulée au supérieur hiérarchique 1 mois avant la date de départ en congé souhaité

La demande de congés d'une durée supérieure à une semaine doit être formulée au supérieur hiérarchique 3 mois avant la date de départ en congé souhaité.

Les demandes de congés doivent être effectuées par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

La demande de congés doit être validée par le supérieur hiérarchique avant le départ en congés.

Tout refus de congés doit être motivé par le supérieur hiérarchique avant la date de départ souhaitée par l'agent.

3. Planification des congés

Le chef de service établit un calendrier prévisionnel des souhaits de congés exprimés, en s'assurant de leur compatibilité avec les nécessités du service.

4. Calendrier des congés annuels

L'agent doit consommer au moins 80% de son droit à congés dans l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre.

Droit à congés	Nombre de congés minimum à consommer avant le 31 décembre
A partir de 2019	
33 jours	26 jours
32 jours	25 jours

Il peut être dérogé à cette règle uniquement du fait des nécessités de service.

5 Report des congés annuels sur l'année N+1

Les congés annuels non consommés durant l'année civile peuvent être reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante sous réserve de la disposition mentionnée à l'article 3.

ANNEXE 2 REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL

1. Décompte des jours de RTT

Les jours de RTT sont accordés uniquement aux agents effectuant une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35 heures, selon les modalités suivantes :

- 37h30 hebdomadaires = 15 jours RTT
- 39 heures hebdomadaires = 23 jours RTT

Situation des agents à temps partiel

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel dans un service d'affectation dont la durée hebdomadaire de travail est fixé à 37h30 ou 39 heures, bénéficient d'un nombre de jours de RTT accordé au prorata de leur de travail, selon les modalités suivantes :

Quotité de temps partiel	Nombre de jours de RTT (DHT du service égale à 37h30)	Nombre de jours de RTT (DHT du service égale à 39 heures)
100,00%	15	23
90,00%	13,5	20,5
80,00%	12	18,5
70,00%	10,5	16
60,00%	9	14
50,00%	7,5	11,5

Situation des agents qui exercent leurs fonctions sur une année incomplète

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de l'année ont un droit à des jours de RTT calculés au prorata de la durée des services accomplis. Lorsque le résultat du calcul du droit à RTT comprend une décimale située entre 0,5 et 0,9, le droit à RTT est arrondi à l'entier supérieur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application article 6 de la loi n° 2019-1150

99_DE-004-2010067437-20191204-19_04122019

2. Procédure de dépôt des jours de RTT

Les jours de RTT ne peuvent être déposés que sous forme de journée ou de demi-journée.

Les jours de RTT doivent être déposés selon les modalités suivantes :

- 3 jours au moins de RTT par trimestre pour les agents bénéficiant de 15 jours de RTT.
- 5 jours au moins de RTT par trimestre pour les agents bénéficiant de 23 jours de RTT.

Si une demande d'absence (comprenant des jours de RTT) est inférieure ou égale à une semaine, la demande doit être formulée auprès du supérieur hiérarchique un mois avant la date du début de l'absence.

Si une demande d'absence (comprenant des jours de RTT) est supérieure à une semaine, la demande doit être formulée auprès du supérieur hiérarchique trois mois avant la date de début de l'absence.

Les demandes de RTT doivent être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet et soumis au supérieur hiérarchique. La demande de RTT doit être validée par le supérieur hiérarchique avant le début de l'absence.

Tout refus de RTT doit être motivé par le supérieur hiérarchique avant la date de départ souhaitée par l'agent.

Les jours de RTT doivent être pris dans l'année civile. En cas de nécessités de service motivées par le chef de service, les jours de RTT peuvent être reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

3. Réduction des jours de RTT

Les jours de RTT sont réduits en cas d'absence pour les raisons suivantes :

- Congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congés de longue durée,
- Congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- Congés sans traitement ou pour disponibilité,
- Congé parental,
- Autorisations spéciales absences,

ANNEXE 3 ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL SERVICES ADMINISTRATIFS

La durée hebdomadaire des services administratifs est fixée à 37h30, effectué sur 5 jours hebdomadaire du lundi au vendredi.

Heure d'arrivée entre 8 heures et 9 heures (soit 8 heures, soit 8h30, soit 9h)

Pause méridienne : 1 heure minimale (soit 12h-13h, soit 12h30-13h30), 1h30 maximum (de 12 heures à 13h30)

Départ : 17 heures au plus tôt du lundi au jeudi et 16h30 le vendredi

Plages horaires de présence obligatoire :

Du lundi au jeudi

De 9 heures à 12 heures

De 13h30 à 17 heures

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application gérée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

Le vendredi
De 9 heures à 12 heures
De 13h30 à 16h30

Les choix de l'horaire d'arrivée, de l'horaire de départ et de la durée de la pause méridienne sont fixes sur l'ensemble de la semaine. Uniquement pour la journée du vendredi, le choix de l'horaire de départ peut-être différent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Antoine L. H. H. H. H.

99_DE-004-200067437-20191204-19_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°20

Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération amenés à siéger
au « Syndicat Mixte Asse
Bléone » à compter du 1^{er}
janvier 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Anticipation scellée Echos24.com

99_DE-004-2019067437-20191204-20_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Il est rappelé qu'une modification statutaire du syndicat mixte a été approuvée en conseil communautaire du 9 octobre 2019 afin notamment d'acter le rapprochement du SMDBA et du SMAB, l'adhésion de la commune de SELONNET et le périmètre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » sur lequel porte la reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire les bassins versants suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder ce jour à la désignation des délégués de la communauté qui seront appelés à siéger lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, prévue au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 7 du projet de statuts du syndicat, 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants pour représenter la communauté au Syndicat Mixte Asse Bléone.

Au terme de l'article L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

	Titulaires	Suppléants
1	TOULOUSE Jean-Pierre	BLANCHET Yves
2	GUICHARD Laurence	AUBERT Serge
3	ISOARD Roger	SIMON Michel
4	JACQUEMIN Claude	SERRA Olivier
5	JOUVEAU Marion	GRAVIERE Remy
6	BONNET Brigitte	GOMEZ Thierry
7	FLORES Sylvain	JULIEN Jérôme
8	PAUL Gilles	CLER Michel
9	NEEL DE LA FOSSE Gérard	BARDET Michel
10	NEBES Sandrine	BIEBER Frédéric
11	BLANC Michel	MAZAL Ambroise
12	SERRA Victor	PELESTOR Michel
13	MAGAUD Marie-José	MOSCIONI Louis
14	BARTOLINI Antoine	LUCAS Christophe
15	AUZET Nathalie	ROCHE Roger
16	ACCIAI Bruno	BURLE Raymond
17	REINAUDO Gilbert	DUBUS Laurent
18	JULIEN Jacques	BREISSAND Cédric
19	LABOURASSE Serge	FERAUD Maryline
20	BAYLE Rolland	CHEVRIER Stéphane
21	FERAUD Jean-Paul	SEGOND Yann
22	ALBERT Régis	LAUGA Jean Paul
23	GUICHARD Francis	CHAUVIN Raoul
24	CHATARD Gilles	LEMERLE Georges
25	SENEQUIER Michèle	MAURY Fabrice

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antoine.sottile@prefecture.com

99_DE-004-201007437-20191204-20_M122019

26	REINAUDO Patrick	SECOND Jean Paul
27	SUZOR Pierre	GATTO Pierre
28	CAREL Serge	DECROIX Hugo
29	BLOT Michel	CHARRIEAU Marc
30	BARTOLINI Bernard	LIARDET Alain
31	BALP Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
32	AILLAUD Jean-Pierre	MENS Jacques
33	REBOUL Childéric	PASCAL André
34	CAZERES Benoit	MAGNAN-BAYLE Mickael
35	ASTIER Michel	REY Michel
36	BAILLE Denis	COLLAVINI Jean Claude
37	GIRAUD Elianne	AUZET Guy
38	VANNI Nathalie	MALDONADO Jean-Paul

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

DE DESIGNER les candidats ci-dessus comme représentants de PAA au « Syndicat Mixte Asse Bléone » .

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidat ayant été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Les membres titulaires et suppléants de la liste cités ci-dessus sont désignés délégués pour représenter la communauté au Syndicat Mixte Asse Bléone.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°21

**Objet : Convention de
délégation de compétence entre
Provence Alpes Agglomération
et le Syndicat Mixte Asse Bléone
pour les missions item 1,2,5 et 8
de la GEMAPI**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Accueil@les-metiers-f-hauts.com

99_DE-004-200067437-20191204-21_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Il est rappelé que PAA sera membre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que PAA a décidé, par délibération n°13 du 13 février 2019 de déléguer au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Conformément aux articles L1111-8 et R1111-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application scrlta E-lea.com

99_DE-004-200067437-20191204-21_04122019

Il s'agit aujourd'hui de valider le projet de convention de délégation de compétence devant être signée entre PAA et le « Syndicat Mixte Asse Bléone » pour les missions des items 1, 2, 5 et 8 afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de cette délégation.

Les aménagements éventuellement réalisés dans le cadre de la présente convention seront remis, à l'issue de leur réalisation, à la collectivité délégante qui en assumera alors la responsabilité.

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de PAA au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions des items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI ; document joint à la présente délibération.

DE DIRE :

- que pour assurer une certaine stabilité et lisibilité au « Syndicat Mixte Asse Bléone », cette délégation de compétence est valable 6 ans (2020-2025) ;
- mais que, compte tenu des imprécisions juridiques existantes sur les contours de la compétence GEMAPI, le programme des actions déléguées sera validé annuellement par les élus de PAA.

D'APPROUVER les opérations du programme d'actions GEMAPI à mener en 2020 conformément aux dispositions de la convention de délégation proposée.

DE DIRE que la convention de délégation ainsi approuvée, annule et remplace l'ensemble des conventions signées entre PAA et le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) en ce qui concerne des missions relevant de la compétence GEMAPI.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions (dont M. PAUL Gilles qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019
N°22

Objet : Compétence GEMAPI
Stratégie locale de PAA en
matière de protection contre les
inondations – Bassin versant de
la Bléone : premiers éléments de
priorisation et de phasage –
demande d'autorisation de deux
systèmes d'endiguement de
classe B : Bléone et Centre
commercial des Eaux chaudes à
Digne les Bains

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

AmBoulevardEloche.com

99_DE-004-201067437-20191204-22_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°18 de de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant les premiers éléments de la stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations sur le bassin versant de la Bléone.

Il est rappelé que PAA s'est récemment engagée sur les niveaux de protection de deux systèmes d'endiguement : « Bléone » et « centre commercial » à Digne les Bains (classe B).

Pour mémoire, les niveaux de protection sont les hauteurs maximales que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages de protection. Au-delà de ces niveaux, la responsabilité juridique et financière de la collectivité gestionnaire, c'est-à-dire l'autorité Gemapi, n'est pas engagée sous réserve que la gestion de l'ouvrage ait été faite conformément à la réglementation. Par exemple, si le niveau de protection retenu est la crue décennale, le gestionnaire ne sera pas tenu responsable des dégâts occasionnés par une crue centennale.

En ce qui concerne l'ouvrage « Epinettes amont » (inclus dans le système d'endiguement « Bléone »), le niveau de protection retenu était la crue cinquantennale (Q50). En effet, les travaux de confortement devaient se terminer avant la fin de l'année 2019, c'est-à-dire avant le dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement « Bléone » (démarche indispensable au maintien de la gestion de la digue en tant qu'ouvrage de protection des inondations).

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application scrls E-logatix.com

99_DE-004-201067437-20191204-22_04122019

Le chantier de confortement a été engagé par le SMAB le 25 septembre 2019 ; c'est-à-dire dès la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2019-263-006 du 20 septembre.

Le chantier a subi, depuis son démarrage, 5 crues dont 2 relativement importantes (débits compris entre 150 et 200 m³/s).

Un retard important a donc été pris dans l'exécution des travaux et ils ne seront très probablement pas achevés avant la fin de l'année 2019.

Il est donc important que PAA revoie le niveau de protection de cet ouvrage à la baisse afin que sa responsabilité ne soit pas recherchée si une crue supérieure venait à générer des dégâts dans la zone protégée. La crue décennale est proposée comme niveau de protection sur la digue des Epinettes amont, en cohérence avec les secteurs aval non encore confortés.

En conclusion, les niveaux de protection sur lesquels s'engagent PAA sur les systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Système d'endiguement	Ouvrage concerné	Niveau de protection	
		Fréquence de la crue	Justification
« BLEONE »	Digue des Arches / Digue des Epinettes aval (digues classées B)	Q50	⇒ Arches et Epinettes aval : récemment confortées ⇒ Premiers débordements à Q50
	Epinettes amont (digue classée B)	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue des Ferréols	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue du Plan d'eau des Ferréols	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue du Grand Justin amont	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue de la Gineste (digue classée C)	Q20	⇒ Digue récemment confortée ⇒ Premiers débordements à Q20
	Digue de la Sèbe	Q50	⇒ Fondations suffisantes ⇒ Premiers débordements à Q50
« CENTRE COMMERCIAL »		Q10	⇒ Fondations insuffisantes

Il est proposé au Conseil d'agglomération :

D'APPROUVER la modification des niveaux de protection telle que proposée dans la présente délibération pour les systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » à Digne les Bains (classe B).

DE DIRE que les autres dispositions inscrites à la délibération n°18 du 9 octobre 2019 restent inchangées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application sortie E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20191204-22_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°23

**Objet : Compétence GEMAPI –
surveillance en crue de 8 digues
de la Bléone et de 3 digues des
Eaux Chaudes sur la commune
de Digne les Bains – convention
de délégation avec la Ville de
Digne les Bains**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francia, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application article 6-1 du décret

99_DE-004-200067437-20191204-23_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°16 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 désignant les délégués de PAA amenés à siéger au « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°18 de de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant les premiers éléments de la stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations sur le bassin versant de la Bléone.

Il est rappelé que PAA a délibéré en février 2018, pour assumer la gestion de plusieurs digues historiquement gérées par les communes. Pour le bassin versant de la Bléone, il s'agit des 13 ouvrages listés ci-dessous (la classe indiquée entre parenthèses se réfère à l'ancienne réglementation, à savoir le décret 2007-1735) :

- Ouvrages de protection sur la commune d'Aiglun (0,9 km) :
 - ✓ Digue de la ZAE Espace Bléone (digue classée C)
- Ouvrages de protection sur la commune de Digne les Bains (8,2 km) :
 - ✓ Sur la rive gauche de la Bléone :
 - Digue des Arches (digue classée B)
 - Digue des Epinettes amont (digue classée B)
 - Digue des Epinettes aval (digue classée B)
 - Digue des Ferréols
 - Digue du Plan d'eau des Ferréols
 - Digue du Grand Justin amont
 - Sur la rive droite de la Bléone :
 - Digue de la Gineste (digue classée C)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application accréditée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20191204-23_04122019

- Digue de la Sèbe
- ✓ Sur le torrent des Eaux Chaudes :
 - Digue du camping de la Pantoufle
 - Digue de Barbejas (digue classée C)
 - Digue du centre commercial (digue classée B)
- Ouvrages de protection sur la commune du Chaffaut (0,6 km) :
 - ✓ Digue du Gibassier

La surveillance en crue des digues incombe à PAA en tant que gestionnaire des ouvrages.

Cependant celle-ci ne dispose pas de service d'astreinte, ni des moyens en technique et en personnel pour assurer la surveillance en crue des ouvrages sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, les communes conservent leur pouvoir de police, et leur rôle dans la mise en sécurité des biens et des personnes via l'alerte, et l'évacuation.

Dans ce contexte, des discussions ont été ouvertes avec la commune de Digne-les-Bains qui dispose d'un système d'astreinte ainsi qu'avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone qui dispose de la connaissance technique sur les ouvrages.

Il est proposé que PAA conventionne avec la Ville de Digne-les-Bains afin que la commune réalise, par délégation, la surveillance en crues des digues suivantes :

- sur la Bléone : Arches, Epinettes amont, Epinettes aval, Ferréols, plan d'eau des Ferréols, Grand Justin amont, Gineste et Sèbe,
- sur le torrent des Eaux Chaudes : camping de la pantoufle, Barbejas, et centre commercial.

Pour ce faire, la Ville s'appuiera sur :

- son service d'astreinte en dehors des horaires ouvrés définis de la façon suivante :
 - ⇒ horaires ouvrés = du lundi au vendredi sur les horaires 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30,
 - ⇒ horaires d'astreinte =
 - du lundi au vendredi sur les horaires 17h30 – 8h00 et 12h00 – 13h30,
 - du vendredi 16h30 jusqu'au lundi matin 8h00.
- les agents du Syndicat Mixte Asse Bléone pour les digues de Bléone et du centre commercial des Eaux chaudes en horaires ouvrés en dehors des vacances scolaires de Noël.

L'implication du Syndicat Mixte Asse Bléone sera fixé dans la convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone 2020-2025 (missions relevant des items 1°, 2°, 5° et 8 de la GEMAPI). Il prendra également en charge les visites post-crues ou post-séismes ainsi que les visites courantes.

Il est proposé au Conseil d'agglomération :

D'APPROUVER la délégation, à la Ville de Digne les Bains et à compter du 1^{er} janvier 2020, de la surveillance en crue des 11 digues listées ci-dessus :

- **8 sur la Bléone** : les Arches, les Epinettes amont, les Epinettes aval, les Ferréols, le plan d'eau des Ferréols, le Grand Justin amont, la Gineste et la Sèbe,
- **3 sur les Eaux chaudes** : le camping de la pantoufle, Barbejas, et le centre commercial.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à la surveillance en crue de 8 digues de la Bléone et 3 digues des Eaux Chaudes ; jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application accréditée f-honnet.com

99_DE-004-200067437-20191204-20_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°24

Objet : Avenant n°1 au Contrat
départemental de solidarité
territoriale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Assistance sociale Elan.fr.com

99_DE-004-20067437-20191204-24_04122019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil d'agglomération réuni le 9 octobre 2019 a validé le principe et le contenu du Contrat départemental de solidarité territoriale proposé par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Il a également autorisé Madame la Présidente à signer ce contrat, ce qui a été fait lors de la Conférence des maires du 27 novembre dernier.

La délibération du 9 octobre 2019 indiquait qu'un travail restait à effectuer afin d'inscrire au contrat une dernière série d'opérations préidentifiées (liste 2 du volet 3). Pour rappel ce volet 3 regroupe les opérations à portée intercommunale qui ont été réparties en deux listes : la liste 1 rassemble les opérations déjà votées ou déposées en juin 2019 et la liste 2 les projets pour lesquels des informations complémentaires devaient être apportées.

Une réunion de travail s'est tenue le 25 octobre 2019 à l'initiative du Conseil départemental. A l'issue de cette rencontre une liste d'opérations a pu être arrêtée dans le respect de l'enveloppe financière maximale fixée par le Conseil départemental. Les opérations retenues respectent les trois critères fixés par le Département :

- opérations structurantes pour le territoire de Provence Alpes agglomération,
- opérations liées à une compétence du Conseil départemental,
- opération pouvant avoir un début d'exécution avant le 31 décembre 2020.

Cette liste d'opérations, leurs coûts et le montant de l'intervention du Département pour chacune ont servi de base à la rédaction de l'avenant n°1 du Contrat que le Conseil départemental demande au conseil d'approuver aujourd'hui et qui est joint à la présente délibération.

Il vous est proposé :

De valider le contenu de l'avenant n°1 du Contrat départemental de solidarité territoriale ;

D'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant et tous les actes afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application portée F-jopette.com

99_DE-004-200067437-20191204-24_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°25

**Objet : Convention avec
l'Agence Régionale de Santé
pour la diffusion de données
géographiques relatives à la
localisation des captages d'eau
potable et à leurs périmètres de
protection**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Archivage en ligne

99_DE-004-200667437-20191204-25_04122019

Monsieur Thibault LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est rappelé la démarche entamée par le service d'information géographique de l'agglomération dans le cadre du recollement des réseaux d'eau potable des communes et de la connaissance des servitudes d'utilités publiques lors de l'instruction des autorisations du droit des sols. Il est indispensable que les collectivités aient une connaissance parfaite des zones de protection des captages d'eau potable des communes et aussi dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 à Provence Alpes Agglomération.

Ces périmètres, de protection immédiate, rapprochée et éloigné, sont établis en regard de l'article L1321-2 du code de la santé publique qui instaurent une acquisition en pleine propriété, des interdictions et réglementations pour des installations, travaux, dépôts etc.

Ces données ne sont pas encore disponibles et validées sur le site « aires d'alimentation de captages », et l'Agence Régionale de Santé détient ses informations en regard d'un arrêté préfectoral établi.

Il est rappelé également que Provence Alpes Agglomération a validé en séance du 12 décembre 2018 par délibération N° 15 la charte d'utilisation de l'extranet cartographique qui s'applique à ses services et dont les communes doivent respecter le principe dans l'obtention des droits d'accès.

Il vous sera proposé de signer une convention avec l'ARS (jointe en annexe) pour que soient transmises les informations géographiques relatives à ses captages et périmètres.

Ces données étant sensibles, il est stipulé dans la convention (articles 6 et suivants) les restrictions qui devront être respectées.

Considérant :

- Que Provence Alpes Agglomération a la volonté de s'engager dans une démarche dématérialisée des données,
- Que la connaissance exacte des aires de captages et périmètres de protection sont utiles à l'instruction du droit des sols et à la connaissance des services d'eau potable des communes puis de l'agglomération au 01/01/2020,

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence Régionale de Santé relative à « localisation des captages d'eau potable et à leurs périmètres de protection »
- d'autoriser la Présidente à la signer ladite convention

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°26

Objet : Création d'une ligne de
transport temporaire des
Transports urbains Dignois à
compter du 11 décembre 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Assemblée délibérative

99_DE-004-2019067497-20191204-26_04122019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports,

Les travaux en cours, de requalification urbaine du centre-ville de Digne-Les-Bains, d'une durée prévue d'un an impactent l'offre de stationnement.

Afin de faciliter l'accès au centre-ville par les habitants, pendant la période de travaux, il est proposé de procéder à la création d'un service de transport urbain temporaire du 11 décembre 2019 jusqu'à l'achèvement de ces travaux, chaque mercredi et samedi matin, jours de marchés.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de créer la desserte par le biais de moyens de transport existants au sein de la régie des TUD sur l'itinéraire suivant :

Prise en charge des usagers au niveau de l'arrêt de bus palais des Congrès puis passage devant l'entrée du Palais des Congrès pour rejoindre la rue de la République puis itinéraire vers le centre-ville par l'avenue Demontzey, dépose et reprise des usagers au niveau de l'arrêt gare routière. Puis il poursuit son trajet avenue de Verdun, emprunte le pont Beau de Rochas puis la route de Grenoble, l'avenue René Cassin jusqu'à la Halle des Sports/Stade Jean Rolland et y effectue son demi-tour. Retour vers les Palais des Congrès. La fiche horaire relative à cet itinéraire est jointe à la présente délibération.

Les rotations auraient ainsi lieu, sur la base de cet itinéraire, toutes les 20 minutes, par les moyens de transport de la régie TUD, les mercredi et samedi matin, entre 8h30 et 12h30, à compter du 11 décembre 2019, pour une durée d'un an. Le service en question, serait gratuit.

Il est proposé :

D'APPROUVER la création temporaire de cette ligne de transport urbain,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°27

Objet : Création d'un tarif
d'accès aux TUD spécifique à
destination des curistes des
Thermes de Digne-les-Bains

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martina, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIÈRE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application article 136-1 du Code de l'urbanisme

99_DE-004-2019067437-20191204-27_04122019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°5 du 12 avril 2017 qui fixe les différents tarifs des Transports urbains Dignois, dont ceux du « passeport curistes ».

Il est proposé de créer un nouveau tarif d'accès aux transports urbains dignois (TUD) à destination des curistes et accompagnants.

En effet, les clients de l'établissement Thermal de Digne-les-Bains, peuvent bénéficier dans le cadre de cures Thermales, d'accès nominaux réservés aux curistes, à 20 € pour 3 semaines.

Afin de permettre aux clients curistes, et à leurs accompagnants éventuels, des Thermes de Digne-les-Bains, d'accéder plus facilement à l'ensemble des services et commerces de la commune, tout en préservant l'égalité de traitement entre ces curistes et les usagers habituels des transports urbains Dignois, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- De supprimer le tarif « passeport curiste » existant, lequel ne donne droit d'accès aux transports urbains qu'aux curistes ;
- De proposer le tarif « Passeport Thermes » suivant : 3 semaines d'accès à l'ensemble des Transports TUD pour un montant forfaitaire de 15€. Une carte spécifique d'accès aux TUD pourra ainsi être délivrée à chaque curiste et accompagnant, sur la base maximale de 2 accompagnants par curiste sur présentation d'une carte de cure et pendant la période d'accès à l'établissement Thermal stipulée sur la carte de curiste.

Ce nouveau tarif serait applicable à compter du 1/01/2020. Il n'y aurait pas de coût supplémentaire pour l'agglomération.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la suppression du tarif « passeport curiste »,
- **D'APPROUVER** la création du tarif « passeport Thermes »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°28

Objet : Ingénierie et animation
du programme Espace Valléen
Durance-Provence
Année 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEBORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Approbation par le 5^{ème} Bureau

99_DE-104-200067437-20191204-20_04122019

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Espace Valléen Durance-Provence 2015-2020 en cours d'exécution sur notre territoire permet le financement de projets structurants et contribuant aux stratégies touristique et environnementale de Provence Alpes Agglomération. Ce programme nécessite une ingénierie spécifique pour en assurer l'animation, la gestion et le suivi. Pour rappel, le rôle détaillé de cette ingénierie et les engagements de chacun des partenaires sont inscrits dans la convention tripartite signée par l'Etat, la Région et notre agglomération le 25 juin 2018.

Pour 2020 (dernière année du programme de la génération actuelle), il est envisagé de :

- Maintenir l'équipe technique dans le but d'assurer un accompagnement efficace des derniers projets, d'animer la fin du programme et d'en évaluer les résultats, d'effectuer une veille sur les futurs programmes 2021-2027.
- Associer ponctuellement des chargés de mission thématiques de Provence Alpes Agglomération pour répondre aux besoins, notamment sur des sujets techniques et réglementaires.
- Communiquer sur les résultats du programme par le biais d'une réunion publique et des outils numériques de l'agglomération (site internet, réseaux sociaux...).

L'Etat (au titre du FNADT) et la Région PACA peuvent contribuer chacun à 20% du financement de cette ingénierie Espace Valléen 2020.

Par conséquent, le plan de financement pour l'animation de l'Espace Valléen Durance-Provence pour l'année 2020 s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Frais de personnel Frais de mission Frais de réception	38 120 € 150 € 400 €	CIMA-FNADT (20%)	7 734 €
		Conseil Régional PACA (20%)	7 734 €
		Autofinancement (60%)	23 202 €
Total	38 670 €	Total (100%)	38 670 €

Ce plan de financement pourra, le cas échéant, être complété par une participation du FEDER si un appel à projets est publié d'ici la fin de l'année.

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnel
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région PACA et de l'Etat
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ultérieurs et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application: e-Justice

99_DE-004-200067437-20191204-20_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°29

Objet : Ingénierie et animation
du programme Espace Valléen
Aqua Terra
Année 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Agglo Alpes Agglomération

99_DE-004-200067437-20191204-29_04122019

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Espace Valléen Aqua Terra 2015-2020 en cours d'exécution sur notre territoire permet le financement de projets structurants et contribuant aux stratégies touristique et environnementale de Provence Alpes Agglomération. Ce programme nécessite une ingénierie spécifique pour en assurer l'animation, la gestion et le suivi. Pour rappel, le rôle détaillé de cette ingénierie et les engagements de chacun des partenaires sont inscrits dans la convention tripartite signée par l'Etat, la Région et notre agglomération le 25 juin 2018.

Pour 2020 (dernière année du programme de la génération actuelle), il est envisagé de :

- Maintenir l'équipe technique dans le but d'assurer un accompagnement efficace des derniers projets, d'animer la fin du programme et d'en évaluer les résultats, d'effectuer une veille sur les futurs programmes 2021-2027.
- Associer ponctuellement des chargés de mission thématiques de Provence Alpes Agglomération pour répondre aux besoins, notamment sur des sujets techniques et règlementaires.
- Communiquer sur les résultats du programme par le biais d'une réunion publique et des outils numériques de l'agglomération (site internet, réseaux sociaux...).

L'Etat (au titre du FNADT) et la Région PACA peuvent contribuer chacun à 20% du financement de cette ingénierie Espace Valléen 2020.

Par conséquent, le plan de financement pour l'animation de l'Espace Valléen Aqua Terra pour l'année 2020 s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Frais de personnel Frais de mission Frais de réception	38 120 € 150 € 400 €	CIMA-FNADT (20%)	7 734 €
		Conseil Régional PACA (20%)	7 734 €
		Autofinancement (60%)	23 202 €
Total	38 670 €	Total (100%)	38 670 €

Ce plan de financement pourra, le cas échéant, être complété par une participation du FEDER si un appel à projets est publié d'ici la fin de l'année.

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnel
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région PACA et de l'Etat
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ultérieurs et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

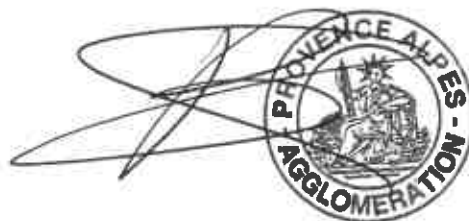
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application n°440 E-codex.com

99_DE-004-200067437-20191204-20_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°30

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignoïs
Année 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Elians, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Askelia@agat.fr

99_02-004-20067437-20191204-30_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays d'ignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays d'ignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2ème semestre 2023.

A ce jour, 42 projets, validés par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité, sont en cours d'instruction par l'équipe technique.

En 2019, de nouveaux Appels à Projets ont été lancés. Les dossiers reçus sont en cours d'instruction. Cette année fut également celle du lancement de la coopération LEADER avec l'ouverture d'Appels à Projets dédiés et encore ouverts à ce jour.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, l'équipe d'animation (2 ETP) poursuivra ses missions en 2020.

Il leur appartiendra notamment de :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.)
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Animer des réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Dignois ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-jurater.com

99_DE-004-200067437-20191204-30_04122019

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2020 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière partie de sa programmation. Une part importante des enveloppes allouées au programme est aujourd'hui engagée, seule la mesure spécifique sur la coopération reste à pleinement déployer. L'année 2020 est une année particulière pour le programme qui verra certaines de ces enveloppes entièrement programmées et les premières opérations de coopération débiter. Afin de faire émerger et d'accompagner les projets de coopération, il est prévu de recourir à des prestations intellectuelles extérieures. Par ailleurs, la communication doit être en cohérence avec les enjeux de la programmation et devra, en outre, inclure la mise en valeur des projets subventionnés en cours ou terminés. Ces actions seront envisagées en commun avec le GAL Durance Provence, également porté par Provence Alpes Agglomération.

Enfin, le suivi des porteurs de projets en cours sera renforcé lors des étapes clés du cycle de vie du dossier, en vue notamment du traitement des demandes de paiements.

Conformément aux obligations conventionnelles, les dépenses comportent également les salaires des deux animatrices gestionnaires (2 ETP). L'aide d'un stagiaire en renfort a été envisagé. Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense. Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont prises en charge par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER dignois pour l'année 2020 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	82 369,48 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	74 483,82 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	12 355,42 €		
Prévisionnel des dépenses sur frais réels (frais de déplacements)	1 700 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	49 655,88 €
Prévisionnel des dépenses forfaitisées (frais de restauration, hébergement, etc.)	1 000 €		
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	26 714,80 €		
Total	124 139,70 €	Total	124 139,70 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Appréhension de la Préfecture

99_DE-004-200067437-20191204-36_04122019

VU la convention tripartite entre le Comité du Pays d'ignois, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2017-081 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays d'ignois ;

VU la délibération n°2017-197 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays D'ignois 2014-2020 ;

VU la délibération n°2018-091 de Provence Alpes Agglomération du 14 février 2018 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays D'ignois 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER d'ignois ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader D'ignois pour l'année 2020 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°31

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Durance Provence
Année 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Audrey Le Gall

99_DE-004-201067437-20191204-31_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Durance Provence 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), avec une instance décisionnelle composée d'acteurs publics et privés, le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Durance Provence a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 999 468, 23 € de FEADER a été allouée au territoire Durance Provence lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 3 novembre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023. Il est important de préciser qu'il s'agit du premier programme LEADER sur le territoire du GAL Durance Provence.

A ce jour, 37 projets, validés par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité, sont en cours d'instruction par l'équipe technique.

En 2019, de nouveaux Appels à Projets ont été lancés. Les dossiers reçus sont en cours d'instruction. Cette année fut également celle du lancement de la coopération LEADER avec l'ouverture d'Appels à Projets dédiés et encore ouverts à ce jour.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, l'équipe d'animation (2 ETP) poursuivra ses missions en 2020.

Il leur appartiendra notamment de :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.)
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Animer des réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Durance Provence ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Durance-Provence ;
- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Antic Julien antic.julien@e-legitim.com

99_DE-004-200067437-20191204-31_04122019

La stratégie du GAL Durance Provence pour l'année 2020 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière partie de sa programmation. Une part importante des enveloppes allouées au programme est aujourd'hui engagée, seule la mesure spécifique sur la coopération reste à pleinement déployer. L'année 2020 est une année particulière pour le programme qui verra certaines de ces enveloppes entièrement programmées et les premières opérations de coopération débiter. Afin de faire émerger et d'accompagner les projets de coopération, il est prévu de recourir à des prestations intellectuelles extérieures. Par ailleurs, la communication doit être en cohérence avec les enjeux de la programmation et devra, en outre, inclure la mise en valeur des projets subventionnés en cours ou terminés.

Ces actions seront envisagées en commun avec le GAL Dignois, également porté par Provence Alpes Agglomération.

Enfin, le suivi des porteurs de projets en cours sera renforcé lors des étapes clés du cycle de vie du dossier, en vue notamment du traitement des demandes de paiements.

Conformément aux obligations conventionnelles, les dépenses comportent principalement les salaires des deux animateurs-gestionnaires (2 ETP). L'aide d'un stagiaire en renfort est envisagé. Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités, en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense. Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont prises en charge par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER Durance Provence pour l'année 2020 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	87 524.44 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	77 646.43 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	13 128.67 €		
Prévisionnel des dépenses sur frais réels (frais de déplacements)	890.80 €	Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (40% des dépenses éligibles)	51 764.28 €
Prévisionnel des dépenses forfaitisées (frais de restaurations, hébergements etc.)	1 152.00 €		
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	26 714.80 €		
Total	129 410.71 €	Total	129 410.71 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Appréhension et Évaluation

99_DE-004-200067437-20191204-31_04122019

VU la Convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 3 novembre 2016 ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence ;

VU la délibération n°2017-191 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme « LEADER Durance Provence » 2014-2020 ;

VU la délibération n°2018-88 de Provence Alpes Agglomération du 14 février 2018 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER Durance Provence;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader Durance-Provence pour l'année 2020 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires, et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application sur les E-kodex.com

99_DE-004-200067437-20191204-31_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°32

Objet : Gestion des espaces
touristiques du col du Fanget --
Convention de mise à disposition
des locaux du foyer de ski de
fond à l'Union Sportive de La
Blanche

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200067437-20191204-32_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Les « espaces touristiques du col du Fanget » relèvent de la compétence additionnelle de Provence Alpes Agglomération (PAA) en matière de gestion d'équipements touristiques.

Une convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget a été passée le 18 décembre 2017 avec l'association de l'Union Sportive de La Blanche (USB). Cette convention confie à l'association la gestion et l'animation du site du Fanget dans le but d'y accueillir les différents usagers du site, les skieurs de fond, les promeneurs à raquettes et d'organiser des animations sportives, éducatives et ludiques. Elle prévoit le versement par PAA d'une redevance annuelle de 10.500 € à l'USB compte tenu du service réalisé.

Cette convention arrive à terme le 15 décembre 2019 et ne comporte pas d'article prévoyant les modalités d'une éventuelle reconduction. Le partenariat avec l'USB s'avérant satisfaisant, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'association pour une période de deux ans à compter du 15 décembre 2019.

Le projet de nouvelle convention annexé à présent rapport s'inscrit dans la continuité de la convention initiale et maintient le versement par PAA d'une redevance annuelle de 10.500 € à l'USB.

Il vous est demandé :

- D'approuver la convention avec l'Union Sportive de La Blanche pour la mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget pour une durée de deux ans à compter du 15 décembre 2019 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application en ligne : www.paa.fr

99_DE-004-200067437-20191204-32_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019

Séance du 4 décembre 2019

N°33

Objet : Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale entre Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

André Julien, secrétaire

99_DE-014-240067437-20191204-33_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

En date du 28 septembre 2018, une convention d'Entente intercommunale a été passée entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO GEOPARC de Haute Provence.

Considérant l'évolution du périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, la liste des communes et leur population doivent être révisées à partir de 2020.

Ladite convention prévoit en son article 11 la possibilité de conclure des avenants qui doivent être approuvés par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale passée avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application créée: E-boutique.com

99_DE-004-200067437-20191204-33_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°34

**Objet : Convention avec les
communes de Claret et Curbans
pour la gestion, l'aménagement
et la valorisation de l'UNESCO
Géoparc de Haute Provence**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philinne

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Assistance aux Echos

99_DE-004-200067437-20191204-34_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ont signé le 28 septembre 2019 une Convention d'entente intercommunale pour la gestion de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. Elle a pour objet de mutualiser l'exercice de la compétence UNESCO Géoparc de Haute Provence et d'en faciliter la mise en œuvre.

En tant que chef de file et maître d'ouvrage unique, Provence Alpes Agglomération, assure l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

Il s'avère que deux communes du territoire labellisé par l'UNESCO n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre des deux collectivités signataire de ladite Entente. Il s'agit de Claret et Curbans. Néanmoins, elles ont manifesté le plus vif intérêt à demeurer dans le territoire en question. La conférence de l'Entente a accepté cette situation et a proposé à ces communes de conventionner directement avec Provence Alpes Agglomération en tant que chef de file, dans les mêmes conditions que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence avec les communes de Claret et de Curbans.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application sortie E-kolette.com

99_DE-004-200067457-20191204-34_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°35

Objet : Musée Promenade
Demande de subvention de
fonctionnement 2020 auprès du
Conseil départemental des Alpes
de Haute Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application arrêtée Schmitt

99_DE-004-20067437-20191204-35_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Musée Promenade, situé au parc Saint Benoît à Digne-les-Bains, qui est un lieu majeur d'attraction touristique, éducative et pédagogique.

Le site est composé du parc en lui-même, de salles d'exposition, de sentiers thématiques, d'une collection d'œuvres d'art contemporain en plein air et du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France.

Siège de l'association du réseau des Géoparc mondiaux de l'UNESCO, espace muséographique dédié à l'accueil du public et site naturel remarquable, le Musée-Promenade a plusieurs vocations :

- constituer le centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence destiné à valoriser auprès des visiteurs les multiples composantes de son territoire (géologiques, environnementales, patrimoniales et culturelles) ;
- être une vitrine du réseau mondial des Géoparc de l'UNESCO ;
- valoriser le parc Saint-Benoît à travers ses multiples composantes ;
- constituer, en partenariat avec le Département, un point d'information et de mise en valeur de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- constituer une porte d'entrée « art et paysage » permettant de valoriser la centaine d'œuvres d'art installées sur le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence ;
- proposer un ensemble d'animations touristiques et pédagogiques visant à la diffusion des connaissances scientifiques relatives au territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence dans toutes ses composantes et avec tous ses partenaires.

Le Musée est ouvert tous les jours du 1er avril au 30 novembre et accueille 16 800 visiteurs chaque année. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure, le personnel est affecté à différentes missions administratives, d'accueil du public, de développement des expositions, de maintenance, de communication et d'animations.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2020 s'établit comme suit :

- Rémunération du personnel — 310.000 €
- Eau Electricité Chauffage Fournitures générales — 54.000 €
- Entretien du parc et des locaux — 9000 €
- Communication Publicité Divers — 9500 €

TOTAL 382.500 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application e-spécific E-bonite.com

00_DE-004-200067437-20191204-35_04122019

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence afin de participer financièrement aux actions de fonctionnement 2020 du Musée Promenade selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses T.T.C	382.500,00 €
Recettes T.T.C	382.500,00 €
Dont :	
-Prestations	10.000,00 €
-Accès payant	78.000,00 €
-Vente de marchandises	21.000,00 €
-Subvention Conseil Départemental AHP	65.000,00 €
-Autofinancement PAA	208.500,00 €

Il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention (Madame BAUDOUY-MAUREL Marie Anne ayant momentanément quitté la séance, elle n'a pas pu prendre part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application article 5-1 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-2019067437-20191204-36_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°36

Objet : Programme
d'investissement 2020 du Musée
Promenade
Demande de subvention auprès
de la Région SUD

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Accusé de réception en préfecture

99_DE-004-20067437-20191204-36_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Musée Promenade, situé au parc Saint Benoît à Digne-les-Bains, qui est un lieu majeur d'attraction touristique, éducative et pédagogique.

Le site est composé du parc en lui-même, de salles d'exposition, de sentiers thématiques, d'une collection d'œuvres d'art contemporain en plein air et du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France.

Siège de l'association du réseau des Géoparc mondiaux de l'UNESCO, espace muséographique dédié à l'accueil du public et site naturel remarquable, le Musée-Promenade a plusieurs vocations :

- constituer le centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence destiné à valoriser auprès des visiteurs les multiples composantes de son territoire (géologiques, environnementales, patrimoniales et culturelles) ;
- être une vitrine du réseau mondial des Géoparc de l'UNESCO ;
- valoriser le parc Saint-Benoît à travers ses multiples composantes ;
- constituer, en partenariat avec le Département, un point d'information et de mise en valeur de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- constituer une porte d'entrée « art et paysage » permettant de valoriser la centaine d'œuvres d'art installées sur le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence ;
- proposer un ensemble d'animations touristiques et pédagogiques visant à la diffusion des connaissances scientifiques relatives au territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence dans toutes ses composantes et avec tous ses partenaires.

Le Musée est ouvert tous les jours du 1er avril au 30 novembre et accueille 16 800 visiteurs chaque année.

En 2020, plusieurs investissements viendront renforcer le travail entamé les années précédentes pour un montant total de 50.000,00 € HT se décomposant en les interventions suivantes :

- Renouvellement de la salle consacrée aux patrimoines du Géoparc : 20.000 € ;
- Création d'une couverture sur l'aire de pique-nique destinée aux groupes afin d'assurer un meilleur accueil par temps de pluie : 10.000 € ;
- Création de tables d'orientation présentant le paysage vu depuis les terrasses du Musée-Promenade : 10.000 € ;
- Travaux de mise en sécurité dans les aquariums ; intervention sur une première tranche de bacs : 10.000 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application écrite F-sonita.com

99_DE-004-244067437-20191204-36_04122019

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de participer financièrement au programme d'investissement 2020 du Musée Promenade selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T.....	50.000,00 €
Recettes H.T.....	50.000,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Régional PACA.....	40.000,00 €
- Autofinancement PAA.....	10.000,00 €

Il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Anticipation 2019-2020

99_DE-004-200067437-20191204-38_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°37

Objet : UNESCO Géoparc de
Haute Provence – Demande de
subventions auprès de la Région
SUD et du Département des
Alpes de Haute Provence
relatives au fonctionnement
2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Antenne.mairie.Eloise.com

99_DE-004-200667437-20191204-37_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Cette compétence est mise en œuvre au travers des actions de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le territoire de 67 communes s'étend à la fois sur Provence Alpes Agglomération, qui en assure le portage et la gestion administrative, et sur la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, avec laquelle une convention d'Entente Intercommunale a été signée le 28 septembre 2018, et les communes de Claret et Curbans.

Le service de l'UNESCO Géoparc disposera en 2020 d'une équipe de 6 personnes correspondant à 3,45 équivalents-temps-plein qui est basée au Musée Promenade à Digne-les-Bains. Elle remplit des missions d'équipement des sites, de promotion des patrimoines en lien avec le patrimoine géologique, d'animation des réseaux partenaires (une centaine de conventions de partenariat à ce jour) et d'animations pédagogiques auprès des scolaires du territoire.

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence est un axe majeur de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération établie dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » dévolue par la loi NOTRe.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Géoparc pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Rémunération du personnel	125 000 €
Fournitures et carburant	6 000 €
Entretien des sites	5000 €
Communication - Publications	16 000 €
Réceptions Déplacements	2 000 €
Meetings et cotisation EGN/GGN	25 000 €
Divers	3 000 €
TOTAL TTC	182 000 €

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de participer financièrement au fonctionnement 2020 du Géoparc selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC	182.000.00 €
Recettes TTC	182.000.00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Régional PACA	50.000.00 €
- Subvention Conseil Départemental AHP	50.000.00 €
- C.C. Sisteronais Buëch	20.000.00 €
- Communes de Claret et Curbans	1.000.00 €
- Autofinancement PAA	61.000.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application e-justice.com

99_DE-004-200067437-20191204-37_04122019

Il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Agglomération Provence Alpes

99_DE-004-200067437-20191204-37_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°38

Objet : UNESCO Géoparc de
Haute Provence
Demande de subventions auprès
de la Région SUD et du
Département des Alpes de Haute
Provence relatives au
programme d'investissement
2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Amelion@445.fr

99_DE-004-201067437-20191204-38_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Cette compétence est mise en œuvre au travers des actions de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le territoire de 67 communes s'étend à la fois sur Provence Alpes Agglomération, qui en assure le portage et la gestion administrative, et sur la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, avec laquelle une convention d'Entente Intercommunale a été signée le 28 septembre 2018, et les communes de Claret et Curbans.

Le service de l'UNESCO Géoparc disposera en 2020 d'une équipe de 6 personnes correspondant à 3,45 équivalents-temps-plein qui est basée au Musée Promenade à Digne-les-Bains. Elle remplit des missions d'équipement des sites, de promotion des patrimoines en lien avec le patrimoine géologique, d'animation des réseaux partenaires (une centaine de conventions de partenariat à ce jour) et d'animations pédagogiques auprès des scolaires du territoire.

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence est un axe majeur de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération établie dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » dévolue par la loi NOTRe.

Suite au renouvellement du label et à l'extension du périmètre validés en 2019 par l'UNESCO, plusieurs actions seront entreprises en 2020 pour dynamiser le projet de développement du Géoparc :

- Signalisation routière dans le cadre de l'extension du périmètre du Géoparc
- Aménagement de géosites sur 7 nouvelles communes du territoire
- Aménagement de nouveaux géosites sur les communes de Claret et Curbans
- Aménagement du chemin de découverte vers le site de l'Ichtyosaure depuis le village de la Robine sur Galabre
- Création d'une liaison douce entre le Musée Promenade et la dalle aux ammonites
- Acquisition de matériel vidéo

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de participer financièrement programme d'investissement 2020 du Géoparc selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T	127.500,00 €
Recettes H.T	127.500,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Régional PACA	38.250,00 €
- Subvention Conseil Départemental AHP	25.500,00 €
- C.C. Sisteronais Buëch	1.578,00 €
- Communes de Claret et Curbans	1.422,00 €
- Autofinancement PAA	60.750,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application créée E-fondix.com

99_DE-004-200067437-20191204-30_04122019

Il est à noter qu'une part importante des dépenses prévues en investissement correspond à la création d'une liaison douce entre le Musée Promenade et la dalle aux ammonites. Des financements complémentaires spécifiques seront recherchés afin de réduire la part d'autofinancement de Provence Alpes Agglomération.

Il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Approuvé en assemblée

99_DE-004-200007437-20191204-36_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°39

Objet : Programme Action
Cœur de Ville
Signature du premier avenant à
la convention cadre
pluriannuelle

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-2019067437-20191204-39_04122019

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération N° 23 du 26 septembre 2018, le Conseil d'agglomération a autorisé Madame la Présidente à signer la convention cadre pluriannuelle prévue dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville (ACV).

Signée le 28 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, l'ensemble des démarches prévues dans le cadre de la 1ère étape du dispositif, nommée phase d'initialisation, ont été mise en œuvre par la commune, l'intercommunalité et les partenaires signataires.

Dans un délai de 18 mois maximum, cette phase d'initialisation avait comme objectif de réaliser les actions matures, d'ajuster le diagnostic par des données complémentaires et de confirmer et/ou affiner le projet de revitalisation du cœur de l'agglomération. Elle a permis de fixer un plan d'action pluriannuel et de cibler les acteurs concernés par sa mise en œuvre opérationnelle et financière.

La fin de la phase d'initialisation se concrétise à présent par la signature d'un avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle ACV, et l'entrée dans la phase de déploiement. L'avenant est un document partagé par l'Etat, la Ville et son intercommunalité, les partenaires financiers du programme à savoir la Caisse des dépôts Banque des territoires, Action Logement, l'ANAH, et les partenaires locaux et régionaux du projet (Département, EPF, CCI, CMA, Initiative Alpes de Haute Provence.)

Il est précisé que cet avenant et son plan d'action n'engage pas les partenaires financièrement. Chaque opération inscrite devra faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une délibération de la collectivité qui porte le projet.

Ceci étant exposé, il vous est proposé,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de projet à la convention cadre du Programme Action Cœur de Ville.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application e-sésame E-legifrance.com

99_DE-004-200067437-20191204-39_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°40

Objet : Schéma des activités
outdoor de Provence Alpes
Agglomération
Demande de subvention au titre
du programme Espace Valléen
Durance Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chldéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Étaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Étaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Assistance sociale E-tout5.com

99_DE-804-20067437-20191204-49_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération porte plusieurs actions en matière d'activités de pleine nature : aménagement, développement et valorisation d'un réseau de 1700 km de chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), structuration de l'offre VTT à l'échelle de l'agglomération, aménagement de la via ferrata du Rocher de Neuf Heures, gestion du site de pleine nature du Fanget, aménagement du tour du lac de l'Escale, valorisation de l'offre avec l'office de tourisme ...

En cohérence avec sa nouvelle stratégie touristique et son positionnement « Nature Santé », l'agglomération souhaite réaliser un schéma des activités outdoor afin d'optimiser l'organisation, la structuration et la valorisation des différentes activités de pleine nature à l'échelle de son territoire. Ce schéma opérationnel portera sur les activités suivantes : VTT, trail, randonnée, itinérance, randonnée nordique, sports aériens, activités verticales et activités nautiques

Cette étude comprendra plusieurs volets dont :

- Diagnostic et état des lieux par activité
- Elaboration d'une stratégie globale et déclinaison marketing
- Mise en œuvre d'actions ciblées sur les filières prioritaires

Le programme Espace Valléen Durance Provence 2015-2020 en cours d'exécution sur notre territoire permet le financement de projets structurants et contributeurs aux stratégies touristique et environnementale de Provence Alpes Agglomération. Ce projet de schéma des activités outdoor a été proposé au comité technique Espace Valléen et a été validé, sur le principe, par l'Etat et la Région au comité de pilotage du 13 septembre dernier.

D'autre part, après demande explicite des élus référents des deux Espaces Valléens que porte la communauté d'agglomération, il a été confirmé que le projet pourra s'exécuter sur l'ensemble du territoire intercommunal bien qu'il ne soit inscrit que sur le plan d'actions du Programme Espace valléen Durance Provence.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
- Diagnostics, élaboration d'une stratégie et déclinaison marketing	25 000€	CIMA-FNADT (40%)	22 000€
	30 000€	Conseil Régional PACA (40%)	22 000€
- Mise en œuvre d'actions ciblées sur des filières prioritaires		Autofinancement (20%)	11 000€
Total	55 000€	Total (100%)	55 000€

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel
- ✓ D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2020
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région PACA et de l'Etat
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ultérieurs et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RECU EN PREFECTURE

10 06/12/2019

Application for the E-Immigrant Visa

99 DE-001-200067437-20191204-40 04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°41

**Objet : Service Maîtrise de
l'Energie : convention relative à
la gestion d'un service entre
Provence Alpes Agglomération
et ses communes membres**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMTERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURIAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2019

Application article 6-1 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-200067437-20191204-41_04122019

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous sera rappelé que l'ex Communauté de Communes de la Moyenne Durance avait mis en place en 2016, un Conseiller en Energie Partagé CEP pour elle-même et ses communes adhérentes. Cet agent a été muté à l'agglomération dans le cadre de la fusion et a poursuivi son travail sur son périmètre initial compte tenu de la convention signée avec l'ADEME. Cette convention est maintenant caduque depuis juin 2019.

Par délibération du 14 février 2018, il a été décidé de solliciter l'ADEME pour une aide financière pour la création d'un deuxième poste de CEP au sein de l'agglomération.

Par délibération du 27 juin 2018, il a été décidé de créer un 2^{ème} poste de CEP dès que l'aide financière de l'ADEME sera connue.

Par décision du 6 novembre 2018, l'ADEME apporte une aide de 84 300 € pour la création de ce poste, répartie sur 3 ans.

Il s'en est suivi une annonce de recrutement et une personne a été embauchée en septembre dernier.

Dans ces conditions, il a été créé un service maîtrise de l'énergie au sein de la communauté d'agglomération. Il est proposé que ce service puisse intervenir auprès des communes membres de PAA.

En effet, la maîtrise de l'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Face à une augmentation du coût de l'énergie et des problématiques environnementales, les collectivités doivent s'engager à réduire leurs consommations énergétiques.

De plus, par délibération du 26 juin 2019, il a été arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, qui pose les bases d'un territoire à énergie positive avant 2050 avec 49 actions réparties sur 6 axes stratégiques. De fait, l'agglomération est devenue coordonnatrice de la transition énergétique et à ce titre elle anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Les axes majeurs de ce service seront :

- Mettre en œuvre et le suivi des fiches actions du PCAET en relation directe avec la maîtrise de l'énergie, les GES, les EnR des 6 axes retenus ;
- Maîtriser la consommation énergétique et réduire les dépenses ;
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant les émissions de CO₂ ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Participer à une démarche de territoire ;
- Adopter une conduite exemplaire ;
- Anticiper la réglementation.

Des axes de travail sont déjà orientés avec l'optimisation des contrats d'énergie, le pré-diagnostic de bâtiments, l'accompagnement de projets énergétiques et la sensibilisation des usagers/techniciens/élus.

Son périmètre d'actions sera principalement les services de l'agglomération et les communes volontaires. Dans ce dernier cas il est proposé aux communes a minima le suivi/bilan annuel des consommations avec optimisations des contrats en lien avec un agent communal référent.

Dans le cadre d'une solidarité de l'agglomération avec ses communes, la participation annuelle demandée s'effectuera suivant le tableau proposé ci-dessous :

	montant	nombre de jours estimé réservé par le service
strate de population		
de 0 < 200 hab	195 €	2
de 200 < 500 hab	325 €	3
de 500 < 1 000 hab	455 €	4
de 1 000 < 2 000 hab	650 €	5
de 2 000 < 3 000 hab	910 €	7
de 3 000 < 5 000 hab	1 040 €	8
de 5 000 < 15 000 hab	1 170 €	9
> 15 000 hab	2 080 €	16

Si une collectivité souhaite un accompagnement spécifique sur une thématique plus ciblée, un devis sera établi à 130 €/jour. Le service maîtrise de l'énergie de l'agglomération se positionnera toujours comme une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et non comme un bureau d'études spécialisé. Des thématiques telles que l'éclairage public, les travaux d'isolation de bâtiment, le développement des EnR et les actions en liaison directe avec le PCAET seront favorisées.

Un temps de 30% par ETP des 2 CEP sera consacré au maximum sur ce travail à destination des communes volontaires.

Considérant

- Que Provence Alpes Agglomération a arrêté son PCAET ;
- Que l'agglomération anime et coordonne les actions dans le domaine de l'énergie ;
- Que les Conseillers en Energie Partagé sont par définition mutualisés entre l'EPCI et ses communes ;
- Que ces actions doivent se poursuivre dans la durée.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'intervention du service maîtrise de l'énergie auprès des communes membres volontaires, sous forme de prestation de services conformément aux dispositions présentées ci-dessus.
- D'approuver les termes de la convention cadre relative à la gestion d'un service ainsi que son annexe entre la communauté d'agglomération et les communes
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention, son annexe et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°42

Objet : Valorisation de
Certificat d'Economie d'Energie
CEE pour des travaux réalisés
sur le patrimoine des
collectivités

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philiipe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoît (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
BYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Attestation certifiée électronique

99_DE-004-2010067437-20191204-42_04122019

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Le dispositif des CEE est un mécanisme instauré en 2006 par l'Etat, qui oblige les fournisseurs d'énergie, appelés « obligés », à aider ceux qui en consomment à faire des économies d'énergie.

Les CEE représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités. Les montants en jeu sont de l'ordre de 6 à 20 milliards d'euros sur les 3 prochaines années.

Il est nécessaire d'indiquer que le dispositif CEE est une logique particulière nouvelle. Il ne s'agit pas d'une subvention qui sécurise un plan de financement avant le début des travaux, mais d'une valorisation des CEE, à l'issue des travaux, obtenue en fonction du montant de la vente faite (cessions de gré à gré au mieux offrant avec un prix minimum).

Les CEE étant issus d'une obligation légale des fournisseurs, c'est un dispositif qui évolue dans un cadre réglementaire rigide comptabilisant rigoureusement les économies d'énergie réalisées. Cette rigidité se traduit par une forme de complexité administrative qui freine certaines collectivités à s'emparer du dispositif.

Il apparaît judicieux de regrouper au nom de Provence Alpes Agglomération un dépôt commun de CEE pour l'agglomération et ses communes volontaires.

Un projet de conventionnement est présenté en annexe pour permettre cela et concrétiser les démarches respectives.

Considérant :

- qu'un temps de 30% par ETP des 2 CEP pourrait être consacré au maximum sur le suivi/bilan annuel des consommations communales avec optimisations des contrats,
- que des thématiques complémentaires telles que l'éclairage public, les travaux d'isolation de bâtiment, le développement des EnR et les actions en liaison directe avec le PCAET seront ciblées,
- que Provence Alpes Agglomération a arrêté son PCAET,
- que l'agglomération anime et coordonne les actions dans le domaine de l'énergie

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

- le projet de convention établi par Provence Alpes Agglomération,

Considérant :

- la volonté de Provence Alpes Agglomération de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur son territoire ,
- l'intérêt pour les communes volontaires de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des CEE ,
- l'intérêt de déposer globalement des CEE pour l'agglomération et ses communes volontaires afin d'obtenir un nombre conséquent de CEE qui seront négociés globalement.

Il vous sera proposé

- d'approuver le projet de convention entre Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires de l'EPCI pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE,
- d'autoriser l'agglomération a déposer pour elle-même et les communes volontaires des CEE liés aux travaux effectués valorisables,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention d'habilitation avec les communes de l'EPCI.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Approuvé par le Préfet

19_DE-004-200067437-20191204-02_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°43

**Objet : Fonds de concours pour
la réalisation de points d'apport
volontaire enterrés – commune
de Digne-les-Bains**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application certifiée E-Invoice.com

99_DE-004-201907437-20191204-43_04122019

Monsieur Denis BAILLE rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération dispose de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Toutefois, l'aménagement des points de collecte de ces déchets relève toujours de la compétence communale.

La commune de Digne-les-Bains a engagé la requalification de la Place Général de Gaulle et du Cours des Arès, la requalification de la Place des Récollets et l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz. Une partie des travaux concernera la réalisation de points d'apport volontaire enterrés.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'apport de fonds de concours pour une opération désignée. En effet, cet article stipule que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Digne-les-Bains a proposé d'apporter un fonds de concours pour la réalisation des points d'apport volontaire cités ci-dessus et relevant partiellement de la compétence de l'agglomération.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours par la ville de Digne-les-Bains relatif à la réalisation des points d'apport volontaire enterrés pour les opérations de requalification de la Place Général de Gaulle et du Cours des Arès, de requalification de la Place des Récollets et de l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz, conformément aux montants figurant dans les conventions en annexe
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer chacune des conventions de versement de fonds de concours à intervenir pour chacune des opérations dont un exemplaire est annexé au présent rapport.
- d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions (dont Madame GRANET BRUNELLO Patricia qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°44

**Objet : Convention de mandats
de maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation de points d'apport
volontaire avec la commune de
Digne-les-Bains**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, THYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléts :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à THYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Anticipation ag44@lepro.fr

99_DE-004-201067437-20191204-44_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à l'octroi de subventions, la commune de Digne-les-Bains va procéder à des travaux de voirie importants en 2019-2020. Il s'agit de :

- la requalification de la Place Général de Gaulle et du Cours des Arès,
- de la requalification de la Place des Récollets,
- et de l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz.

Dans le cadre de ces opérations, des points d'apport volontaire enterrés, qui relève partiellement de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doivent être installés. En effet, il est entendu que l'aménagement de voirie lié à l'installation de ces équipements demeure de la compétence communale tandis que la fourniture et la pose des conteneurs relèvent de la compétence communautaire (ces dispositions ont été approuvées par le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération le 9 octobre 2019).

Les différents travaux de requalification de voirie et de réalisation des points d'apport volontaire étant intimement liés et afin d'assurer une meilleure coordination de ceux-ci, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des points d'apport volontaire soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération.

Il convient donc de conclure pour chaque opération une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de PAA vers la commune de Digne-les-Bains pour la réalisation des points d'apport volontaire
- d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer chacune des conventions de mandat à intervenir pour chacune des opérations ci-jointes ainsi que tous les actes y afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application sortie E-legitim.com

99_DE-004-200067437-20191204-44_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°45

Objet : Programme Local de l'Habitat
Signature de l'avenant N°1 à la convention 2019 / 2020 entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOUÏ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUÏ MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antenne de la Préfecture

99_DE-004-2019067437-20191204-45_04122019

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

Le 26 juin 2019, par délibération N°31, le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le principe de confier à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorisé la Présidente à signer une convention pluriannuelle pour les années 2019 et 2020.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de PAA à l'AUPA, approuvée par délibération N°20 du 13 février 2019, qui prévoit notamment que cette association est en capacité d'assurer des missions diverses pour le compte de ses membres telles que l'accompagnement à l'élaboration de documents de planification stratégique qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé.

Ainsi, dès le mois de juillet 2019, l'AUPA a mené de nombreuses démarches de recherche de données ainsi que des investigations afférentes à la réalisation du diagnostic, première étape de l'élaboration du PLH, dont la restitution est prévue pour le début de l'année 2020.

Pour l'année 2020, l'article 4 de la convention pluriannuelle prévoit la signature d'un avenant qui permettra de préciser :

- le programme de travail sur les deux phases suivantes de l'élaboration du PLH, à savoir l'établissement du Document d'Orientations Stratégiques et la définition du Programme d'actions,
- les modalités d'accompagnement de PAA par l'AUPA lors des différents moments d'approbation du PLH, à savoir après consultation des communes membres de l'agglomération, puis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- les conditions de mise en place d'un observatoire partenarial de l'habitat et du PLH,
- les conditions de mise en œuvre et de suivi opérationnel du PLH.

De même, le montant de la subvention allouée pour l'année 2020, soit 45 000 €, sera confirmé.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2019/2020 intervenant entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder au versement de la subvention 2020,
- de dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget correspondant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2019

Reproduction agréée: E. Legatier coon

99_DE-004-200067437-20191204-45_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°46

Objet : Convention de
partenariat entre le FRAC et
l'école d'art intercommunale
IDBL pour l'année scolaire
2019/2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
BYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antoine GILLES

99_DE-004-200067437-20191204-48_04122019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Frac Provence Alpes Côte d'Azur conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles sur le territoire régional national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire le FRAC contribue pleinement à la mise en œuvre d'exposition et d'événements artistiques ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain, le FRAC poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

L'école d'Art intercommunale de Digne idbl de la communauté Provence-Alpes-Agglomération dispose d'une galerie d'exposition le bild « Bureau d'Implantation des Lignes Digne » et d'un auditorium qui lui offre la possibilité en complémentarité à son enseignement et en partenariat avec diverses institutions culturelles de développer une politique en matière de diffusion et de promotion de l'art contemporain sur le bassin dignois et la communauté Provence-Alpes-Agglomération.

Cette politique qui compte des programmations d'expositions, des workshops et des cycles de conférences de plasticiens, théoriciens, critiques et professionnels du monde de l'art fait partie intégrante du projet d'établissement de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains avec pour ambition de mettre les œuvres et les artistes au cœur même de son dispositif pédagogique.

Cette année conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus le Frac Provence Alpes Côte d'Azur et l'idbl école d'Art intercommunale de Digne s'associent pour mener le projet «Art & littérature ».

Ce projet propose une exposition « Korreltjie klein is my woord » sur la période du samedi 14 décembre 2019 au samedi 15 février 2020 inclus des œuvres de l'artiste Ian Simms et une exposition « C'est le récit qu'on en fait » des œuvres de la collection du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence- Alpes- Côte d'Azur (sur un commissariat des étudiants de la classe de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique) ainsi qu'un cycle de conférences.

Dans ce cadre le FRAC s'engage à mettre à disposition des œuvres de sa collection. Une convention permettant de définir le partenariat entre le FRAC et l'école d'art intercommunale idbl pour l'année scolaire 2019/2020 est proposée à cette fin.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°47

**Objet : Demande de subvention
pour la politique de diffusion et
de promotion des arts plastiques
du Bureau d'Implantation des
Lignes de Digne (galerie de
l'école d'art intercommunale de
Digne les Bains)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoît (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application en ligne Eclaircis.com

99_DE-004-200067437-20191204-47_04122019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique culturelle de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains, cet établissement souhaite développer une politique active dans le domaine de la diffusion et de la promotion de l'art contemporain en complémentarité à ces enseignements.

Un évènement sera organisé en 2020 en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la région Provence Alpes Côte d'azur dans le cadre de la convention qui lie ces deux établissements, les Rencontres Cinématographiques de Digne les Bains et le réseau des médiathèques Provence-Alpes-Agglomération.

Cet évènement sera constitué d'expositions, d'un cycle de conférences de théoriciens et plasticiens, des interventions de plasticiens, pour des workshops et une projection de films programmée par les Rencontres Cinématographique de Digne les Bains.

La manifestation s'articulera autour de la thématique « Art, récit et littérature »

Public visé :

- Tous les publics
- Tous les élèves de l'école d'art intercommunale de Digne idbl
- Les établissements scolaires

Objectifs de ces manifestations

- Promouvoir et diffuser les arts plastiques et l'art contemporain sur le territoire de l'intercommunalité dans un souci de démocratisation culturelle
- Inscrire l'école d'art intercommunale de Digne idbl dans la dynamique culturelle du bassin dignois, du département et de la région (*opérations menées en partenariat avec le FRAC PACA et diverses institutions culturelles et éducatives du bassin dignois*)
- Instaurer des liens profonds et durables entre le public amateur et le monde professionnel de l'art en plaçant les œuvres et les artistes au cœur même de l'enseignement de l'école d'art et permettre ainsi aux élèves de l'école et notamment aux étudiants de la classe préparatoire de rencontrer et travailler avec des professionnels dans les différentes disciplines touchant aux arts plastiques et aux arts visuels.
- Confier aux étudiants de la classe préparatoire le commissariat de l'exposition des œuvres du FRAC PACA
- -Participer à la politique régionale de diffusion du Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région PACA dans le cadre de la convention signée entre la collectivité et la région PACA

Programmation janvier/ février 2020

1. Expositions « Korreltjie klein is my woord, »

Œuvres de l'artiste Ian Simms inspirées des poèmes de la poétesse d'Afrique du sud Ingrid Jonker et des écrits de James Graham Ballard et Walter Benjamin

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application e-carte E-loaite.com

99_DE-004-200067437-20191204-47_04122019

« C'est le récit qu'on en fait » œuvres du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte-D'azur (sur un commissariat des étudiants de la classe préparatoire) BILD (Bureau d'Implantation des Lignes, galerie de l'école d'art)

Du samedi 14 décembre 2019 au samedi 15 février 2020 inclus

Vernissage de l'exposition vendredi 13 décembre 2019 18 h (fermée pendant les vacances scolaires)

2. Conférences

Judi 12 décembre 2019 18 h auditorium de l'école d'art conférence de l'artiste Ian Simms (présentation de son travail et de son exposition)

Judi 9 janvier 2020 18 h. auditorium de l'école d'art conférence de Nathalie Quintane (écrivain) « La place très marginale de la poésie dans l'art contemporain »

Judi 16 janvier 2020 18 h. auditorium de l'école d'art Conférence de Nella Arambasin Maître de Conférences HDR en littérature comparée à l'Université de Franche-Comté. Recherches transdisciplinaires : XXe-XXIe siècles, littérature occidentale, arts plastiques, anthropologie culturelle et religieuse.

"La Weltliteratur de l'art"

Mercredi 22 janvier 2020 18 h auditorium de l'école d'art conférence de Magali Nachtergaele Maîtresse de conférences en littérature, culture et arts contemporains à l'Université Paris 13, elle est également éditrice (Les Contemporains, éditions P), critique d'art (artpress, L'art même) et commissaire d'expositions.

« C'est arrivé près de chez vous : faits divers et histoires sordides »

Lundi 10 février 2020 18 h auditorium de l'école d'art conférence de Jean Marie Schaeffer Directeur de recherche au CNRS, esthétique générale et théorie littéraire

« Pourquoi la fiction »

3. Workshops

Le lundi 2, mardi 3 et vendredi 6 décembre 2019 Workshops de l'artiste Célio Paillard

4. cinéma (Films)

Projections de films en collaboration avec les Rencontres Cinématographique cinéma/littérature :

Le temps retrouvé de Raoul Ruiz

Transit de Christian Petzold

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Amk@lesartsdeprovence.com

93_DE-004-200067437-20191204-47_04122019

Plan de financement 2020

Programmation de l'école d'art intercommunale IDBL de Digne les Bains

Expositions, conférences et workshops programmés par le bild bureau d'implantation des lignes de Digne (galerie de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains) en faveur de la promotion et la diffusion de l'art contemporain

Cout total de l'opération: 8950 euros

Expositions « Korreltjie klein is my woord, » œuvres de l'artiste Ian Simms et « C'est le récit qu'on en fait » œuvres du Fonds Régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte-D'azur *(sur un commissariat des étudiants de la classe préparatoire)*

Janvier/ février 2020

Artiste invité Ian Simms présence pour l'accrochage de son exposition et pour une conférence 500 euros

Frais Conférences de quatre théoriciens : Nathalie Quintane, écrivain / Nella Arambasin Maître de Conférences HDR en littérature comparée à l'Université de Franche-Comté. / Magalie Nachtergaele maîtresse de conférences en littérature, culture et arts contemporains à l'Université Paris 13 / Jean Marie Schaeffer Directeur de recherche au CNRS, esthétique générale et théorie littéraire 400 euros X 4 1600 euros

Frais pour un workshop de trois jours du plasticien Celio Paillard auprès des étudiants de la classe préparatoire..... 700 euros

Frais de déplacements, hébergements, restauration des intervenants 6 X 300 euros 1800 euros

Frais d'accrochage..... 500 euros

Frais communication (maquette, impression carton, flyers, affiches, dossier de presse)2500 euros

Frais d'assurance des œuvres 1000 euros

Frais personnel technique Frais déplacement transport œuvres 300 euros

Frais d'envois postaux cartons d'invitation 50 euros

Coût total de la manifestation 8950 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200067437-20191204-47_04122019

Autofinancement	2237.50 euros
Subvention Conseil Départemental	2237.50 euros
Subvention Conseil Régional	2237.50 euros
Subvention Direction des Affaires Culturelles.....	2237.50 euros
Soit un total de	8950 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver ce projet et son contenu
- D'approuver le plan de financement présenté ce jour concernant le coût induit par cette manifestation
- D'inscrire cette dépense au budget 2020 et d'allouer cette somme sur les lignes budgétaires de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains idbl.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

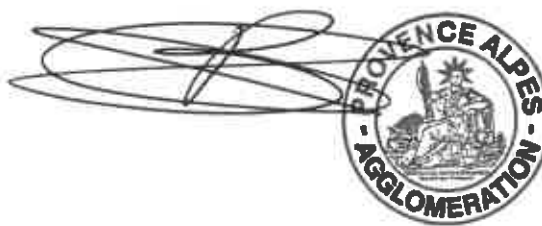
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Auditoria 10146 E-budite.com

99_DE-04-200067437-20191204-47_M122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°48

Objet : Convention tri annuelle
2019-2020-2021 entre l'IDBL, le
Cairn et le musée Gassendi

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Amédée G. G. G. G. G.

99_DE-004-200 067437-20191204-48_04122019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le bassin dignois (ville de Digne les Bains et communauté Provence-Alpes-Agglomération) compte plusieurs services qui ont pour mission de promouvoir et de diffuser les arts plastiques, les arts visuels et l'art contemporain.

Chacun de ces services ont en ce domaine des missions distinctes et complémentaires, éducation et formation pour l'école d'art intercommunale de Digne les Bains, programmation, production, et résidence pour le CAIRN centre d'art et le Musée Gassendi.

Ces trois services travaillent en collaboration depuis plusieurs années selon plusieurs modalités :

1. la participation des élèves et notamment des étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale aux activités liées à la programmation du Cairn centre d'art et Musée Gassendi.
2. la possibilité pour l'école d'art intercommunale de bénéficier de la présence d'artistes invités par le Cairn centre d'art sur le territoire pour des workshops auprès des étudiants de la classe préparatoire au concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale ou pour des conférences, ou encore dans le cadre d'une programmation d'expositions partagées.
3. La mutualisation (prêt) de certains équipements techniques ou technologiques et logistiques. Afin d'officialiser et d'encadrer les différents modes de partenariats entre ses trois services dans le cadre d'une dynamique de projets pluriels et d'interactions entre les compétences éducatives de l'école d'art et les compétences programmatrices du Cairn centre d'art et du Musée Gassendi. il a été décidé de mettre en place une convention tri annuelle qui décline les différents axes de collaboration qui peuvent être menés entre ces trois institutions

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser madame la Présidente, ou son représentant monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, délégué à la culture et équipements culturels, à signer la convention de partenariat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°49

Objet : Tarifs d'inscription à la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application arrêté Eha/Str/Am

75_PL-004-200667437-20191204-49_04122019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire, dans sa séance du 13 février 2019, a approuvé la demande de renouvellement d'agrément auprès du Ministère de la Culture de la formation de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL.

Chaque établissement prétendant à cet agrément doit faire parvenir au préfet de région; à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et au Ministère de la culture pour la fin du mois de décembre 2019 un dossier de demande de renouvellement d'agrément dans lequel doivent figurer plusieurs éléments administratifs et pédagogiques.

A cette fin le Ministère de la culture a édifié une liste de critères d'évaluation à respecter afin de pouvoir prétendre à cet agrément. Parmi ces critères, il est demandé aux établissements concernés de « Favoriser par tous moyens, y compris tarifaire, l'accès des élèves qui pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou de handicap, sont éloignés de l'offre d'enseignement artistique ».

Le Ministère de la culture a précisé récemment lors d'une réunion entre les membres du bureau de l'association APPÉA (associations des classes préparatoires publiques) et les représentants de la DGCA (direction générale de la création artistique) ses attentes en matière de politique tarifaire soit la mise en place dans chaque établissement prodiguant une formation préparatoire d'une politique tarifaire correspondante à des critères sociaux via en particulier une réduction du coût d'inscription pour les étudiants dont les parents sont non imposables.

A ce jour les tarifs appliqués par l'école d'art intercommunale de Digne IDBL pour cette formation sont de 300 euros pour les étudiants domiciliés sur la communauté Provence-Alpes-Agglomération et de 350 euros pour les étudiants résidents hors de la communauté Provence-Alpes-Agglomération. Afin de répondre à cette demande, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs d'inscription de la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains en diminuant les tarifs de 50 euros pour les étudiants dont les parents sont non imposables.

Les tarifs proposés sont ainsi qu'il suit :

- ✓ Élèves résidents sur la communauté Provence-Alpes-Agglomération 300 euros (*parents imposables*)
- ✓ Élèves résidents sur la communauté Provence-Alpes-Agglomération 250 euros (*parents non imposables*)
- ✓ Élèves résidents Hors communauté Provence-Alpes-Agglomération 350 euros (*parents imposables*)
- ✓ Élèves résidents Hors communauté Provence-Alpes-Agglomération 300 euros (*parents non imposables*)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-Jodelite.com

75_PL-004-200067437-20191204-49_04122019

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver cette modification tarifaire des frais d'inscription à la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL.
- De dire que les tarifs présentés ci-dessus seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2019

Application en ligne

75_PL-004-200067437-20191204-48_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°50

Objet : Contrat Territoire
Lecture Provence Alpes
Agglomération - Plan d'action
Phase 3
"Mise en place technique du
réseau 2020"
Demande de subventions

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Amélioration de la Clémence

99_DE-004-200067437-20191204-69_04122019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, Provence Alpes Agglomération souhaite achever la mise en place technique et informatique du réseau des bibliothèques de PAA, en faveur des bibliothèques des communes qui conventionneront avec elle.

Il est rappelé que l'objectif est la constitution d'un réseau unique de lecture publique structuré par bassins de vie, pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités d'accès à la culture et à la lecture en facilitant l'accès à l'information, dynamiser les bibliothèques des petites communes, mener des actions culturelles communes sur l'ensemble du territoire.

Cette phase n°3 « *Mise en place technique du réseau 2020* » regroupe trois axes :

1 - L'extension du logiciel libre Koha afin de mettre en œuvre un catalogue commun pour la circulation des documents et d'activer la carte unique dans le réseau. Cette action nécessite en outre le remplacement d'un serveur à la médiathèque de Digne-les-Bains qui hébergera des données plus importantes en volume.

2 - La création d'un site documentaire autour de l'œuvre d'Alexandra David-Neel afin d'assurer la mise en ligne de l'inventaire de la bibliothèque et des documents de l'auteur

3 - L'aménagement d'un espace pour les publics empêchés (déficients visuels et malentendants) dans l'espace adulte de la médiathèque de Digne.

Cette opération est inscrite dans l'avenant n°1 du Contrat départemental de solidarité territoriale approuvée précédemment par notre conseil d'agglomération et un co-financement est recherché auprès de la DRAC

Le budget et le plan de financement de l'opération s'établissent de la façon suivante :

Dépenses HT en euros €		Recettes en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Passage au logiciel libre Koha pour la mise en réseau avec la moyenne Durance	49 210 €	DRAC (65 %)	31 986,50 €
		Conseil départemental (15 %)	7 381,50 €
		Autofinancement PAA (20 %)	9 842,00 €
Remplacement du serveur informatique de la médiathèque de Digne-les-Bains	7 329 €	DRAC (65 %)	4 763,85 €
		Conseil départemental (15 %)	1 099,35 €
		Autofinancement PAA (20 %)	1 465,80 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application scd de E-lega.com

99_DE-004-2019067437-20191204-50_04122019

Création du site internet dédié à Alexandra David-Neel (projet, numérisation, charte graphique, création de l'interface)	21 500 €	DRAC (65 %)	13 975,00 €
		Conseil départemental (15 %)	3 225,00 €
		Autofinancement PAA (20 %)	4 300,00 €
Aménagement d'un espace "déficients visuels et public malentendant" dans les deux médiathèques têtes de réseau	11 961 €	DRAC (65 %)	7 774,65 €
		Conseil départemental (15 %)	1 794,15 €
		Autofinancement PAA (20 %)	2 392,20 €
TOTAL	90 000 €	DRAC	58500 €
		Conseil départemental	13 500 €
		Autofinancement PAA	18 000 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de la mise en œuvre de la phase 3 du Contrat Territoire Lecture
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, le Vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication, de procéder aux demandes d'aides financières auprès du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application en ligne E-signature

99_DE-004-2019067437-20191204-00_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°51

Objet : Demandes de subventions pour la rénovation du Centre culturel Simone Signoret dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Contrat départemental de solidarité territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Archivage en ligne

99_DE-004-200667437-20191204-51_04122019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil d'agglomération a approuvé, le 27 juin 2018, l'Avant-projet sommaire (APS) relatif au projet de restructuration du plateau des Lauzières concernant plus particulièrement la rénovation du Centre culturel Simone Signoret.

Conformément à cette délibération, une demande de subvention de 645 000 € a été déposée auprès du Conseil régional dans le cadre du CRET 2015-2018. L'Assemblée régionale réunie le 18 octobre 2018 a attribué à notre agglomération l'aide financière sollicitée.

La délibération prévoyait également la recherche d'aides complémentaires afin de réduire l'autofinancement à mobiliser. Ainsi notre conseil a décidé de demander une subvention :

- au titre de la DETR le 12 décembre 2018. Cette demande devrait être traitée par les services préfectoraux pour la DETR 2020 ;
- au titre de la DSIL le 13 février 2019. La Préfecture de Région a attribué le 18 juillet 2019 à Provence Alpes Agglomération les 75 060 € sollicités au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Le conseil d'agglomération vient d'approuver l'avenant n°1 au Contrat départemental de solidarité territoriale qui prévoit une aide du Département pour cette opération à hauteur de 150 000 €.

Le plan de financement du projet global serait donc modifié de la façon suivante :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Postes de dépense	Montant	Financeurs	Montants
Travaux de rénovation du Centre culturel Simone Signoret (ensemble des 17 lots définis dans l'APS)	1 800 000 €	Région PACA CRET (35,83 %)	645 000 €
		DETR 2020 (8,97 %)	161 495 €
		DSIL (4,17 %)	75 060 €
		Conseil départemental (8,33 %)	150 000 €
		Autofinancement PAA (42,70 %)	768 445 €
Total	1 800 000 €	Total	1 800 000 €

Il est à noter que dans l'hypothèse de l'obtention des subventions DETR 2020 et Contrat départemental de solidarité territoriale, l'autofinancement de notre collectivité sur le projet global ne s'élèverait plus qu'à 768 444,38 € soit un peu moins de 43 % du coût global.

Pour mémoire, concernant la DETR, seule une tranche fonctionnelle peut prétendre à un financement et non le projet global. Tenant compte de la nouvelle subvention départementale, le plan de financement de cette tranche est modifié. Il est également proposé d'ajouter les dépenses de signalétique extérieure et d'aménagements extérieurs à cette tranche fonctionnelle :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Postes de dépense	Montant	Financeurs	Montants
Tranche fonctionnelle de travaux sur la rénovation du Centre culturel Simone Signoret (lots : étanchéité, menuiseries extérieures, isolation thermique par l'extérieur, signalétique extérieure et aménagements extérieurs).	509 932,50 €	Région PACA CRET (35,83 % du projet global proratisé sur cette tranche fonctionnelle)	182 708,81 €
		DETR 2020 (31,67 %)	161 495,00 €
		DSIL (4,17 %)	21 264,19 €
		Conseil départemental (8,33 %)	42 477,38 €
		Autofinancement PAA (20,00 %)	101 987,12 €
Total	509 932,50 €	Total	509 932,50 €

Il vous est demandé :

- d'approuver ce nouveau plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame la Présidente à modifier le dossier de demande de subvention déposé auprès de la DETR ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention inscrite au Contrat départemental de solidarité territoriale.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°52

Objet : Approbation des
règlements de fonctionnement
des structures petite enfance
intercommunales

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Elhane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2019

Application article 5 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-200067437-20191204-62_04122019

Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018.

A ce titre, Provence Alpes Agglomération exerce la gestion d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Chaque crèche rédige et transmet aux familles un règlement de fonctionnement. Ce document est évolutif, en fonction notamment des changements de réglementation.

La CAF du 04 soutient financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants au moyen de la PSU (Prestation de Service Unique). En 2019, une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été signée par PAA et la CAF, incluant :

- Une augmentation des participations familiales
- L'application d'un bonus « mixité sociale »
- L'application d'un bonus « inclusion handicap »

Les modifications des tarifs pour les familles des enfants accueillis au sein des EAJE doivent être notifiées dans les règlements de fonctionnement, entraînant la modification de ces documents.

Les règlements de fonctionnement doivent être approuvés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Ainsi, il vous est proposé pour approbation les règlements de fonctionnement joints, concernant :

- La crèche multi-accueil de Moustiers-Ste-Marie « Les Petits Santons »
- La crèche multi-accueil de Mallemoisson « Les Gar'nements »
- La crèche multi-accueil de Digne-les-Bains « Les Premiers Pas »
- La structure de socialisation « Le P'tit Jardin »
- La micro crèche de Beynes « Bédunia »

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application arrêtée F-jeuette.com

99_DE-004-20067437-20191204-52_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°53

Objet : Renovation du Contrat
de ville de Digne-les-Bains
2015 – 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Antikinet.com

99_DE-004-200067437-20191204-53_04122019

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

La politique de la ville est une politique contractuelle qui vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Le contrat, initialement signé en 2015 pour une période de 5 ans, engage les partenaires que sont l'Etat, les collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires dans la réalisation d'objectifs communs au bénéfice du quartier prioritaire.

Depuis 2017, avec la création de Provence-Alpes Agglomération et les transferts de compétences prévus par la loi NoTRE, la politique de la ville relève de Provence-Alpes Agglomération. Le quartier prioritaire, identifié sur notre territoire, concerne le quartier Centre-ville / Pigeonnier de Digne-les-Bains et ses 2 130 habitants.

D'une part, la loi de finance 2018 prévoit, pour 2019, la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022 ; d'autre part, la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 définit le cadre de mise en œuvre de cette « rénovation des contrats de ville ».

Le contrat de ville est donc renégocié. Il intègre les nouvelles priorités gouvernementales et s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours, réalisée en 2018. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a été rédigé en collaboration entre la déléguée du Préfet, le service politique de la ville de Provence-Alpes Agglomération et les membres du comité technique politique de la ville.

Il a ensuite été validé en comité de pilotage politique de la ville en présence des signataires, le 25 octobre 2019.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques (en annexe) précise les amendements à apporter au contrat initial, clarifie et priorise les axes d'intervention. Il vise plus précisément à :

- Redéfinir les contours du contrat de ville jusqu'en 2022 ;
- Préciser les enjeux majeurs du contrat de ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), au regard de l'évaluation conduite à mi-parcours afin de recentrer l'intervention de la politique de la ville ;
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat et les actions à mettre en œuvre ;
- Préciser le niveau d'implication des signataires par axes d'interventions ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens ;
- Préfigurer la stratégie territoriale politique de la ville après 2022.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques préfigure également les évolutions des appels à projet et de la programmation politique de la ville des 3 années à venir.

Afin d'engager tous les signataires dans la mise en œuvre de ce contrat de ville rénové, le protocole d'engagements renforcés et réciproques sera signé par l'ensemble des signataires du contrat de ville initial ainsi que par le conseil citoyen, le 19 décembre prochain.

Ceci étant exposé, je vous propose :

- D'approuver les enjeux de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques qui sera signé entre l'Etat, Provence-Alpes Agglomération, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application sur site E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20191204-53_04122019

- Digne-les-Bains, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle Emploi, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques, à assurer la mise en œuvre du contrat de ville renouvelé et à signer tout acte relatif à cette rénovation.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Amplifié en 10 exemplaires

99_DE-004-200067497-20191204-03_04122019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

MOTION

Objet : Intercommunalité : le
temps de la stabilité est venu

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Anticorruption et Prévention des conflits d'intérêts

99_DE-004-200067437-20191204-MOTION_0412

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf.compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/12/2019

Application gérée F-lesites.com

99_DE-004-200067437-20191204-NOTION_0412

intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, Les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

A la majorité pour 1 abstention

APPROUVE la motion présentée

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Agglomération Provence-Alpes-Côte d'Azur

99_DE-604-200067437-20191204-MOTION_0412

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service Petite Enfance

ARRÊTÉ N° 048-20191510

Objet : Changement de direction pour la crèche multi-accueil « Les Premiers pas »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et actant la gestion de la compétence petite Enfance par cette intercommunalité.

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N°2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de moins de six ans.

Vu l'arrêté N°15-031 du 2 décembre 2015 autorisant l'ouverture du multi-accueil « Les Premiers Pas »

Considérant la nécessité de réorganiser l'organigramme de la structure, et notamment son pôle de Direction.

Vu l'avis favorable de Mme le Médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile concernant cette réorganisation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fanny LEBRUN, éducatrice de Jeunes Enfants dirige la crèche « Les Premiers Pas » à compter du 6 avril 2019.

ARTICLE 2 : Elle est suppléée dans ses fonctions de direction par l'éducatrice de Jeunes Enfants. La continuité de direction est assurée par les auxiliaires de puériculture dûment expérimentées et présentes dans l'établissement. Les conditions de cette suppléance sont précisées dans le règlement de fonctionnement conformément à l'article R.2324-30 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des services de Provence Alpes Agglomération, Madame la chef de service petite Enfance de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- A Madame le médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- Aux intéressées

AFFICHE LE : RETIRE LE :	FAIT A Digne LES BAINS, LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :	LA Présidente,
T ☒ NT ☐	Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 9.1	



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2019

Appréhension agréée F. Legrand 2019

99_AT-004-201907437-20191015-A948_201916

ARRÊTÉ N° 049-20192511

Objet : Arrêté portant délégation de signature à M. HUBERT Pascal

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 10.01.2017 portant élection de la présidente ;

VU la délibération N° 33 en date du 12.12.2017 portant création du service public communautaire d'assainissement non collectif et redevance d'assainissement non collectif ;

VU la délibération N° 31 en date du 09.10.2019 portant changement des modalités de mise à disposition de composteurs par le SYDEVOM de Haute Provence ;

VU l'arrêté N° 047-20191008 portant délégation de signature à M. HUBERT Pascal ;

Considérant que M. HUBERT Pascal, Administrateur général, exerce les fonctions de Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N° 047-20191008 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature à M. HUBERT Pascal, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. HUBERT Pascal, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la présidente, les actes administratifs suivants :

- **Finances :**
 - Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros.
- **Régie des composteurs :**
 - Les conventions d'accord de participation à l'opération compostage avec les usagers,
- **Service public d'assainissement non collectif :**
 - Courriers de vérification de la conception du système d'assainissement non collectif
 - Courriers de vérification du fonctionnement et de l'entretien
 - Courriers d'instruction
 - Rapports de visite de bonne exécution des travaux
 - Formulaire de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUBERT Pascal, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par M. ROUVIER Alain, Directeur des finances pour les actes administratifs relevant du domaine des Finances et par M. SEZNEC Luc, Directeur général des services techniques pour les actes administratifs relevant des domaines de la Régie des composteurs et du Service Public d'assainissement non collectif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 06/11/2019 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 5.5	FAIT A Digne les Bains , LE VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

Décisions de la Présidente

DÉCISION N° 2019-018

Objet : Bail commercial Bistrot de Pays – Marcoux – avec Monsieur Jérémy Guillot

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération en date du 19 janvier 2017, et notamment son alinéa n° 5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Monsieur Jérémy Guillot, un bail commercial au titre de la location d'un local situé à Marcoux.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature de ce bail commercial est donnée à Madame la Présidente ou son représentant,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites,

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et communication en sera donnée au Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération, lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS,
RETIRE LE :	le vingt-neuf août 2019
T ☒ NT ☐	La Présidente,
NOMENCLATURE N° 7.10	
	Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2019

Approbation après délibération

99_AI-004-20067437-20190020-DECISION_19

DÉCISION N° 2019-19

Objet : Contrat de prêt – 2 000 000 euros
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur

La Présidente de la communauté d’agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 03 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération en date du 19 janvier 2017, et notamment son alinéa n° 2
Vu les besoins de financement et la nécessité de recourir à un emprunt,
Vu l’offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur,

Madame la présidente,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur
Emprunteur	Communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération
Montant du contrat de prêt	2 000 000 €
Durée	20 ans
Echéance	trimestrielle
Taux	0,67%
Base de calcul	30/360
Amortissement du capital	progressif
Frais de Dossier	0,10% soit 2 000€

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_RI-004-200067437-20191001-DECISION_19

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la présidente et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, le 1. 10. 2019 La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2019

Appréciation préfet F. Lepetit

99_AI-004-200667437-20191001-DECISION_19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-020

Objet : Programmation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°27 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°031-20180219 portant sur la délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de Programmation LEADER Durance Provence, Instance décisionnelle du programme, s'est réuni à deux reprises afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 3 dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution
L'Age de Faire – Le Journal	Maison commune : laboratoire vivant de l'économie sociale, solidaire, écologique et de l'éduc' pop'	37 819.75 €	13 juin 2019
Association de la Maison de Santé de Volonne	La Maison d'E. Santé de Volonne	32 844.01 €	13 juin 2019
EARL La Fenièrre	Balades en calèche dans les oliviers pour tous	8 605.38 €	8 juillet 2019

Ces attributions seront suivies par la signature de courriers de notification et d'une convention avec chaque porteur de projet.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, les comptes-rendus des réunions mentionnées à l'article 1, actant ces décisions, ont été signés respectivement le 17 juin 2019 et le 8 août 2019. Les tableaux de programmation et de reprogrammation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution et les modifications des montants FEADER ainsi que les plans de financement, ont été signés respectivement le 17 juin 2019 et le 8 août 2019.

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER. Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Nicolas MAUREL, agriculteur	Atelier de transformation d'olives	15 mars 2019	15 mars 2019
Jérôme ROSELLO, agriculteur	Cueillir et accueillir	15 mars 2019	15 mars 2019
Association Point Rencontre	1 001 saveurs	10 avril 2019	10 avril 2019
SCEA Domaine des Bergeries de Haute-Provence	Création d'une offre œnotouristique	10 avril 2019	10 avril 2019
SAS HIPPOCAMPE	Expérimentation d'alternatives naturelles anti-moustiques	20 mai 2019	20 mai 2019
Association de la Maison de Santé de Volonne	La Maison d'E. Santé de Volonne	21 juin 2019	21 juin 2019
Château-Arnoux-Saint-Auban	Démoustication par bornes anti-moustiques (BAM)	8 juillet 2019	8 juillet 2019
SNC Le Cyclope	Accroître et diversifier une offre multiservices pour la population	17 juillet 2019	17 juillet 2019

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9.1	FAIT A Digne LES BAINS, LE VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF LA Présidente  Patricia GRANET BRUNELLO
--	---



REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2019

Application des lois et règlements
 22_DN-004-200667407-20191025-DECISION_20

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-021

Objet : Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 20 octobre 2016 entre la structure porteuse du GAL Pays Dignois, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020,

VU la délibération n°28 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020,

VU l'arrêté n°032-20180219 portant sur la délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines des espaces environnementaux et des équipements de pleine nature, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois,

DÉCIDE :

Le Comité de Programmation LEADER Pays Dignois, Instance décisionnelle du programme, s'est réuni à quatre reprises afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 8 dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution	Date du courrier de pré-notification
Centres Musicaux Ruraux Fontaine de l'Ours	Edifier une yourte pour l'accueil d'activités musicales, sensorielles et de développement personnel	16 003,32 €	27/02/2019	29/03/2019
Commune de Seyne	Aménagement et amélioration de l'accueil de la Maison du Mulet	19 994,58 €	27/02/2019	11/04/2019
Association Ludirunner	Ludothèque	11 444,92 €	04/06/2019	11/06/2019
Ligue de l'enseignement 04	Accompagner à l'innovation pédagogique	24 696,97 €	04/06/2019	11/06/2019
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Digne-les-Bains	Esprit musique : la pratique musicale à la portée de tous	7 649,07 €	04/06/2019	11/06/2019
Maison des Produits du Pays Dignois	Point de vente automatique en libre service	13 650,00 €	23/07/2019	25/07/2019

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2019

Appréciation des Services de l'Etat

22_DN-0114-201907407-20191114-DECISION_21

EPLEFPA Digne Carmejane	Promotion du débardage par câble mât pour favoriser l'installation des entreprises forestières	41 472,00 €	23/07/2019	25/07/2019
SAS Brasserie de l'Aubrée	Brasserie artisanale à Selonnet	42 541,20 €	23/07/2019	25/07/2019

Ces attributions seront suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, puis par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, les comptes-rendus des réunions mentionnées à l'article 1, actant les décisions mentionnées à l'article précédent, ont été signés respectivement le 28 mars 2019, le 12 juin 2019, le 1^{er} octobre 2019. Les tableaux de programmation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution des montants FEADER ainsi que les plans de financement, ont été signés respectivement le 8 avril 2019, le 12 juin 2019, le 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER. Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Coopérative Vallée de la Blanche	Aménagement de l'extension d'un point de vente collectif	11/04/2019	11/04/2019
HPC	Création d'un logiciel lié à la domotique des personnes âgées	08/02/2019	05/03/2019
Energ'Éthique 04	Contribution à la structuration d'une filière éco-matériaux sur le Pays Dignois pour favoriser l'éco-rénovation	05/02/2019	05/02/2019
Centres Musicaux Ruraux Fontaine de l'Ours	Edifier une yourte pour l'accueil d'activités musicales, sensorielles et de développement personnel	21/05/2019	21/05/2019

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° : 9.1	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF LA Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO 
---	--

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/11/2019

DÉCISION N° 2019-022

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux « Les Jardins de la Cité » sis 7 cours Pechiney – 04600 Château Arnoux Saint Auban avec la Commune de Château Arnoux Saint Auban

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03 du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, et notamment l'alinéa 5, autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la convention de mise à disposition d'une partie des locaux « Les Jardins de la Cité » sis 7 cours Pechiney – 04600 Château Arnoux Saint Auban, cadastré AN 999,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Commune de Château Arnoux Saint Auban, une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier bâti cadastré AN 999, « Les Jardins de la Cité » 7 cours Pechiney – 04600 Château Arnoux Saint Auban,

ARTICLE 2 : Autorisation de signature de cette convention est donnée à Madame la Présidente,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, le Quinze Novembre Deux Mil Dix Neuf La Présidente,   Patricia GRANET-BRUNELLO
--	---

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-023

Objet : Création d'une régie de recettes Maison des Services au Public de Château-Arnoux-Saint-Auban

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la création des régies de recettes et d'avances, en application de l'article L2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/12/2019

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Maison des Services au Public de Château-Arnoux-Saint-Auban, il convient de créer une régie de recettes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, une régie de recettes de la Maison des Services au Public de Château-Arnoux-Saint-Auban.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la MSAP, Jardins de la cité, 7 cours Péchiney, 04 160 Château-Arnoux-Saint-Auban

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

22_DN-004-200067437-20191216-DECISION_20

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1/ Produits des photocopies A4 et A3
- 2/ Produits des plastifications de feuilles A4 et A3 et des reliures de dossiers

Selon la tarification décidée par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1/ Numéraire
- 2/ Chèques bancaires, postaux et assimilés

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues de carnets à souche P1RZ.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération sur avis conforme du comptable public. L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 € (cent euros).

ARTICLE 8 : Pour les besoins de fonctionnement de la régie de recettes, il est institué un fonds de caisse de 30 € (trente euros).

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Provence Alpes Agglomération, le montant de l'encaisse

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois
- en tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonctions
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. En outre il verse la totalité des justificatifs de recettes en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : La Présidente et le Comptable public assignataire de Provence Alpes Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

ARTICLE 19 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

22_DN-004-200067437-20191218-DECISION_23

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne LES BAINS , LE SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2019

Appréhension des F. I. de la région

22_DN-004-200487437-20191218-DECISION_23

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-024

Objet : Modification de la décision 2017-055 : Régie de recettes taxe de séjour

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la création des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Vu la décision n°2017-055 créant la régie de recettes de la « taxe de séjour »

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est ajouté à l'article 4 de la décision 2017-055 l'alinéa suivant :

- Taxe départementale de séjour (à compter du 1^{er} janvier 2020)

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Présidente et le Comptable public assignataire de Provence Alpes Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera adressée au comptable public, au régisseur et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne les Bains , LE SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE
le 31/12/2019

22_DN-004-200067437-20191216-DECISION_24

